



## **PANHARD DEVELOPPEMENT**

Projet de bâtiment logistique  
sis ZAC de la Butte aux Bergers  
commune de Louvres (95)

### **Partie III**

### **ETUDE D'IMPACT**

**MARS 2017**  
**RAPPORT IDFP161142/V4**

## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
I.1	CONTACT .....	4
I.2	CONTEXTE DE LA MISSION.....	4
I.3	LOCALISATION DU PROJET ET PERIMETRE D'ETUDE .....	5
I.4	PRINCIPE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	6
<b>II</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>7</b>
II.1	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET NATUREL DE L'AIRE DU PROJET .....	7
II.1.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>7</i>
II.1.2	<i>Cadre géographique.....</i>	<i>7</i>
II.1.3	<i>Cadre géologique et hydrologique.....</i>	<i>7</i>
II.1.4	<i>Sols .....</i>	<i>12</i>
II.1.5	<i>Climatologie .....</i>	<i>13</i>
II.1.6	<i>Qualité de l'air environnant .....</i>	<i>15</i>
II.1.7	<i>Bruit .....</i>	<i>18</i>
II.1.8	<i>Espaces naturels / Faune et flore environnantes .....</i>	<i>20</i>
II.1.9	<i>Patrimoine.....</i>	<i>23</i>
II.1.10	<i>Paysages et émissions lumineuses .....</i>	<i>23</i>
II.2	ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	23
II.2.1	<i>Urbanisation.....</i>	<i>23</i>
II.2.2	<i>Infrastructures et réseaux .....</i>	<i>24</i>
II.2.3	<i>Activités environnantes .....</i>	<i>25</i>
II.2.4	<i>Emplois.....</i>	<i>26</i>
<b>III</b>	<b>ANALYSE DES IMPACTS PREVISIBLES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>27</b>
III.1	L'EAU .....	27
III.1.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>27</i>
III.1.2	<i>Alimentation en eau consommation et réseaux existants.....</i>	<i>27</i>
III.1.3	<i>Rejets aqueux du projet.....</i>	<i>28</i>
III.1.4	<i>Systèmes mis en place pour limiter les impacts.....</i>	<i>30</i>
III.1.5	<i>Mesure de la qualité des rejets aqueux .....</i>	<i>31</i>
III.1.6	<i>Fonctionnement dégradé et transitoire.....</i>	<i>31</i>
III.1.7	<i>Conclusion : impacts sur l'eau .....</i>	<i>31</i>
III.2	L'AIR ET LES ODEURS.....	33
III.2.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>33</i>
III.2.2	<i>Nature des émissions et moyens de réduction des impacts.....</i>	<i>33</i>
III.2.3	<i>Les odeurs .....</i>	<i>34</i>
III.2.4	<i>Conclusion : impacts sur l'air et les odeurs .....</i>	<i>34</i>
III.3	LE BRUIT ET LES VIBRATIONS.....	35
III.3.1	<i>Description des sources de bruit et de vibrations .....</i>	<i>35</i>
III.3.2	<i>Moyens de réduction des émissions sonores.....</i>	<i>35</i>
III.3.3	<i>Conclusion : impacts du bruit et des vibrations.....</i>	<i>36</i>
III.4	LES DECHETS.....	37
III.4.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>37</i>
III.4.2	<i>Production et gestion des déchets .....</i>	<i>37</i>
III.4.3	<i>Gestion des déchets.....</i>	<i>37</i>
III.4.4	<i>Conclusion : impacts de la gestion des déchets.....</i>	<i>38</i>
III.5	LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES.....	39
III.5.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>39</i>
III.5.2	<i>Descriptif des sources potentielles de contamination.....</i>	<i>39</i>
III.5.3	<i>Moyens de réduction des impacts associés aux stockages .....</i>	<i>39</i>
III.5.4	<i>Fonctionnement dégradé et transitoire.....</i>	<i>39</i>

<i>III.5.5</i>	<i>Conclusion : impacts sur les sols et les eaux souterraines.....</i>	<i>40</i>
III.6	LES TRANSPORTS.....	41
<i>III.6.1</i>	<i>Descriptif des transports .....</i>	<i>41</i>
<i>III.6.2</i>	<i>Moyens de réduction des impacts .....</i>	<i>41</i>
<i>III.6.3</i>	<i>Conclusion : impacts des transports.....</i>	<i>42</i>
III.7	L'ENERGIE .....	43
<i>III.7.1</i>	<i>Description des consommations énergétiques.....</i>	<i>43</i>
<i>III.7.2</i>	<i>Moyens mis en place pour limiter les consommations énergétiques.....</i>	<i>43</i>
<i>III.7.3</i>	<i>Conclusion : impacts de l'utilisation de l'énergie.....</i>	<i>44</i>
III.8	LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT .....	45
<i>III.8.1</i>	<i>Descriptif .....</i>	<i>45</i>
<i>III.8.2</i>	<i>Conclusion : impacts sur le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant .....</i>	<i>45</i>
III.9	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000 .....	46
III.10	LA SANTE HUMAINE .....	47
<i>III.10.1</i>	<i>Description des projets et de leur environnement.....</i>	<i>47</i>
<i>III.10.2</i>	<i>Conclusion : impacts sur la santé humaine .....</i>	<i>48</i>
III.11	LES TRAVAUX .....	49
<i>III.11.1</i>	<i>Description des travaux .....</i>	<i>49</i>
<i>III.11.2</i>	<i>Nuisances liées au travaux.....</i>	<i>49</i>
III.12	EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES SANITAIRES.....	52
<i>III.12.1</i>	<i>Introduction et méthodologie.....</i>	<i>52</i>
<i>III.12.2</i>	<i>Environnement du site.....</i>	<i>52</i>
<i>III.12.3</i>	<i>Identification des produits ayant un impact sur la santé .....</i>	<i>53</i>
<i>III.12.4</i>	<i>Sources de contamination et vecteurs de transfert des effets sur la santé.....</i>	<i>53</i>
<i>III.12.5</i>	<i>Conclusion de l'impact sur la santé.....</i>	<i>55</i>
<b>IV</b>	<b>RAISONS DE CHOIX DU PROJET.....</b>	<b>56</b>
<b>V</b>	<b>VARIANTES ENVISAGEES AU PROJET .....</b>	<b>57</b>
<b>VI</b>	<b>MESURES PREVUES POUR SUPPRIMER OU LIMITER LES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>58</b>
<b>VII</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS .....</b>	<b>62</b>
VII.1	URBANISME .....	62
VII.2	SDAGE SEINE NORMANDIE ET SAGE.....	66
VII.3	PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS .....	67
VII.4	PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR .....	68
VII.5	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	68
<b>VIII</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULES .....</b>	<b>69</b>
<b>IX</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION .....</b>	<b>70</b>
IX.1	PREAMBULE .....	70
IX.2	PROPOSITION DE REMISE EN ETAT .....	70
<b>X</b>	<b>METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>71</b>
X.1	DEMARCHE GENERALE.....	71
X.2	LES SOURCES DE DONNEES.....	71

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### TABLEAUX

Tableau 1 : Valeur moyenne de concentrations en polluants mesurées par Airparif sur la station de Gonesse .....	17
Tableau 2 : Niveaux sonores .....	20
Tableau 3 : Données population .....	24
Tableau 4 : Données emploi.....	26
Tableau 3 : Données population .....	53
Tableau 6 : Mesures compensatoires prévues .....	59
Tableau 7 : Prescriptions du Plan Local d'Urbanisme – Zone IAUa .....	62

### FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet et rayon d'affichage [Source IGN].....	5
Figure 2 : Localisation du projet sur la carte géologique [Source BRGM] .....	8
Figure 3 : Contexte hydrographique général .....	10
Figure 4 : Localisation des captages AEP.....	12
Figure 5 : Hauteur des précipitations .....	13
Figure 6 : Nombres de jours de précipitations .....	14
Figure 7 : Historique des indices CITEAIR pour l'année 2015.....	16
Figure 8 : Historique des indices ATMO pour l'année 2015 .....	18
Figure 9 : Extrait du PEB Roissy-Charles de Gaulle.....	19
Figure 10 : Points de mesure de l'état initial sonore.....	20
Figure 11 : Localisation des vallées de la Thève et l'Ysieux.....	21
Figure 12 : Localisation du PNR Oise-Pays de France .....	22
Figure 13 : Principe d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures.....	30

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## **I PREAMBULE**

### **I.1 CONTACT**

COORDONNEES DU PROJET : Projet PANHARD DEVELOPPEMENT  
ZAC de la Butte aux Bergers  
95380 LOUVRES

RESPONSABLE DU PROJET : Alexandre SOUBRIE  
Chargé d'Opérations

Téléphone fixe directe : 01 42 56 26 40

Courriel : Alexandre.Soubrie@panhardgroupe.com

Le rédacteur de l'étude d'impact est M. KAFI, ICF Environnement.

L'étude a été validée par F. BEN SLIMANE, ICF Environnement.

Le document final a été validé par l'exploitant propriétaire et représenté par Alexandre SOUBRIE, PANHARD DEVELOPPEMENT.

### **I.2 CONTEXTE DE LA MISSION**

La société PANHARD DEVELOPPEMENT fait partie du Groupe PANHARD (SAS au capital de 6 630 000 €) qui est un acteur majeur de l'immobilier d'entreprise en France et qui a toujours su être un précurseur. Positionné sur le marché de la logistique depuis plus de 10 ans, le groupe, par des réalisations de grande qualité, a contribué à faire de ce marché délaissé un secteur à fort potentiel.

Les certifications HQE ainsi que les témoignages des clients et partenaires confirment ce savoir-faire unique et apprécié. A travers ses 3 filiales, PANHARD DEVELOPPEMENT, PANHARD REALISATIONS et PANHARD INVESTISSEMENT, le groupe propose des solutions immobilières performantes, adaptées aux exigences de chacun de ses clients.

Reconnue par le marché pour ses opérations en Ile-de-France, la société PANHARD DEVELOPPEMENT a réalisé à ce jour plus de 1 000 000 m<sup>2</sup> de plates-formes logistiques et bureaux. 100 000 m<sup>2</sup> de bâtiments sont actuellement en cours de développement et de montage.

Dans le cadre du développement de la ZAC de la Butte aux Bergers localisée sur la commune de Louvres, PANHARD DEVELOPPEMENT présente le présent projet de construction d'entrepôt logistique.

Compte-tenu de la nature et du volume des activités conduites, le projet est soumis à autorisation et fait l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Ce dossier est constitué conformément au Code de l'Environnement, articles R. 512-2 à R. 512-10, et sera déposé auprès de la préfecture du Val d'Oise (95).

### I.3 LOCALISATION DU PROJET ET PERIMETRE D'ETUDE

L'emprise du projet est localisée à environ 2 km au nord-ouest du centre-ville de Louvres, dans l'emprise de la ZAC de la Butte aux Bergers. Le projet PANHARD sera localisé au nord-ouest de cette zone d'activités, localisée à environ 20 km au nord-est de Paris.

L'emprise du projet est localisée à environ 1 km de la route nationale N104, sur une parcelle actuellement couverte par des terrains agricoles.

L'aire du projet étudié dans le présent dossier est localisée sur la Figure 1 ci-dessous.

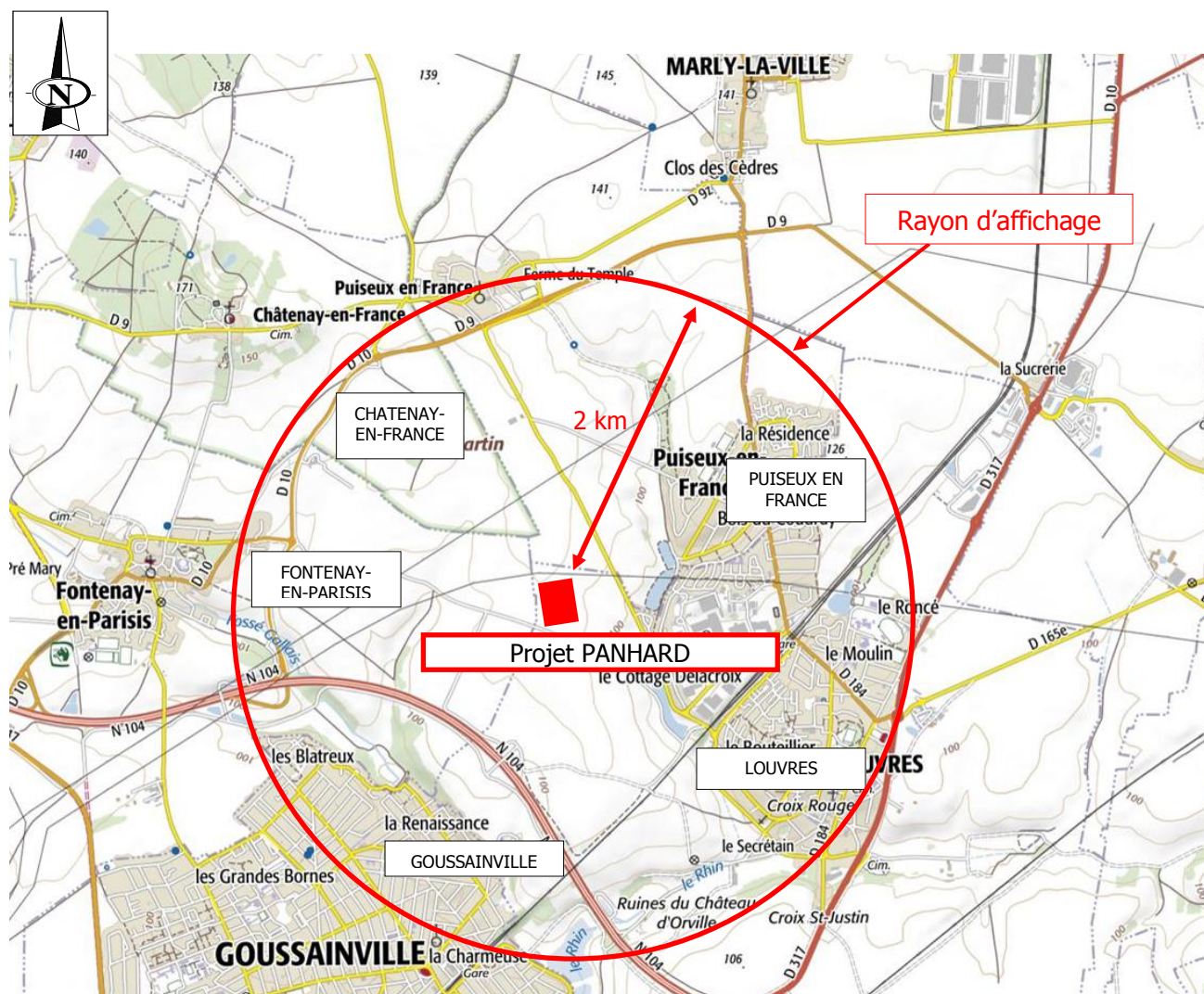


Figure 1 : Localisation du projet et rayon d'affichage [Source IGN]

Le rayon d'affichage est de 2 km. Le périmètre d'étude couvre donc les communes suivantes :

- Louvres (95);
- Puisseux-en-France (95);
- Fontenay-en-Parisis (95);
- Goussainville (95);
- Châtenay-en-France (95).

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## **I.4 PRINCIPE DE L'ETUDE D'IMPACT**

---

L'étude d'impact a pour but de rechercher l'incidence d'un projet sur son environnement et d'informer le public et l'inspecteur des ICPE sur les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation et sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances et les inconvénients.

La présente étude sera réalisée conformément à l'article R512-8 du Code de l'Environnement et contiendra :

- une analyse de l'état initial du projet et de son environnement;
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, précisant l'origine, la nature, la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes;
- l'étude des effets cumulés,
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

Cette étude est par ailleurs complétée par un résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude (cf. Partie II : Résumé non technique de l'étude d'impact).

## **II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### **II.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET NATUREL DE L'AIRE DU PROJET**

#### **II.1.1 METHODOLOGIE**

Les informations détaillées dans le présent chapitre résultent de la synthèse d'observations locales, de consultations de documents ainsi que de la collecte de données auprès d'un certain nombre d'organismes publics, parapublics ou privés. Les organismes consultés sont présentés au paragraphe VIII.

Toutefois, l'aire d'étude pour la description de l'environnement du site est délimitée par le rayon d'affichage de 2 km autour de l'installation, défini dans la nomenclature des ICPE. Les aspects présentant un intérêt particulier situés au-delà de ce périmètre ont également pu être recherchés, en fonction d'une éventuelle sensibilité particulière du milieu.

Les communes situées dans le périmètre de 2 km autour de l'installation sont Louvres (commune d'implantation du site PANHARD), Puisseux-en-France, Goussainville, Fontenay-en-Parisis et Chatenay-en-France.

#### **II.1.2 CADRE GEOGRAPHIQUE**

La commune de Louvres, située dans département du Val d'Oise en région Ile de France, est localisée au nord-est de Paris. Cette commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet, localisé sur la ZAC de la Butte aux Bergers, est classé en zone IAUa. Cette zone est destinée à accueillir des opérations d'ensemble à usage d'activités.

La parcelle réservée à la société PANHARD est localisée à environ 2 km au nord-ouest du centre-ville de Louvres. A l'ouest, des terrains agricoles sont présents. A l'est, au nord et au sud, des terrains devant être développés en zone d'activités sont présents.

#### **II.1.3 CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE**

##### **II.1.3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL ET LOCAL**

Une synthèse des connaissances géologiques et hydrogéologiques disponibles sur le secteur de Louvres a été réalisée à partir des documents suivants :

- Carte géologique du BRGM au 1/50 000<sup>e</sup>;
- Base de données Infoterre du BRGM ;
- Consultation des données disponibles à la banque de données du sous-sol du BRGM.

##### **a) Géologie régionale**

La carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> du BRGM nous apprend que la géologie locale est caractérisée par la présence de Limons des Plateaux, sur une épaisseur supérieure à 3 m. Ce limons sont sableux à argileux. Les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp sont également observés dans la zone.



La figure ci-dessous présente un extrait de la carte géologique de l'Isle-Adam présentant la localisation du site.

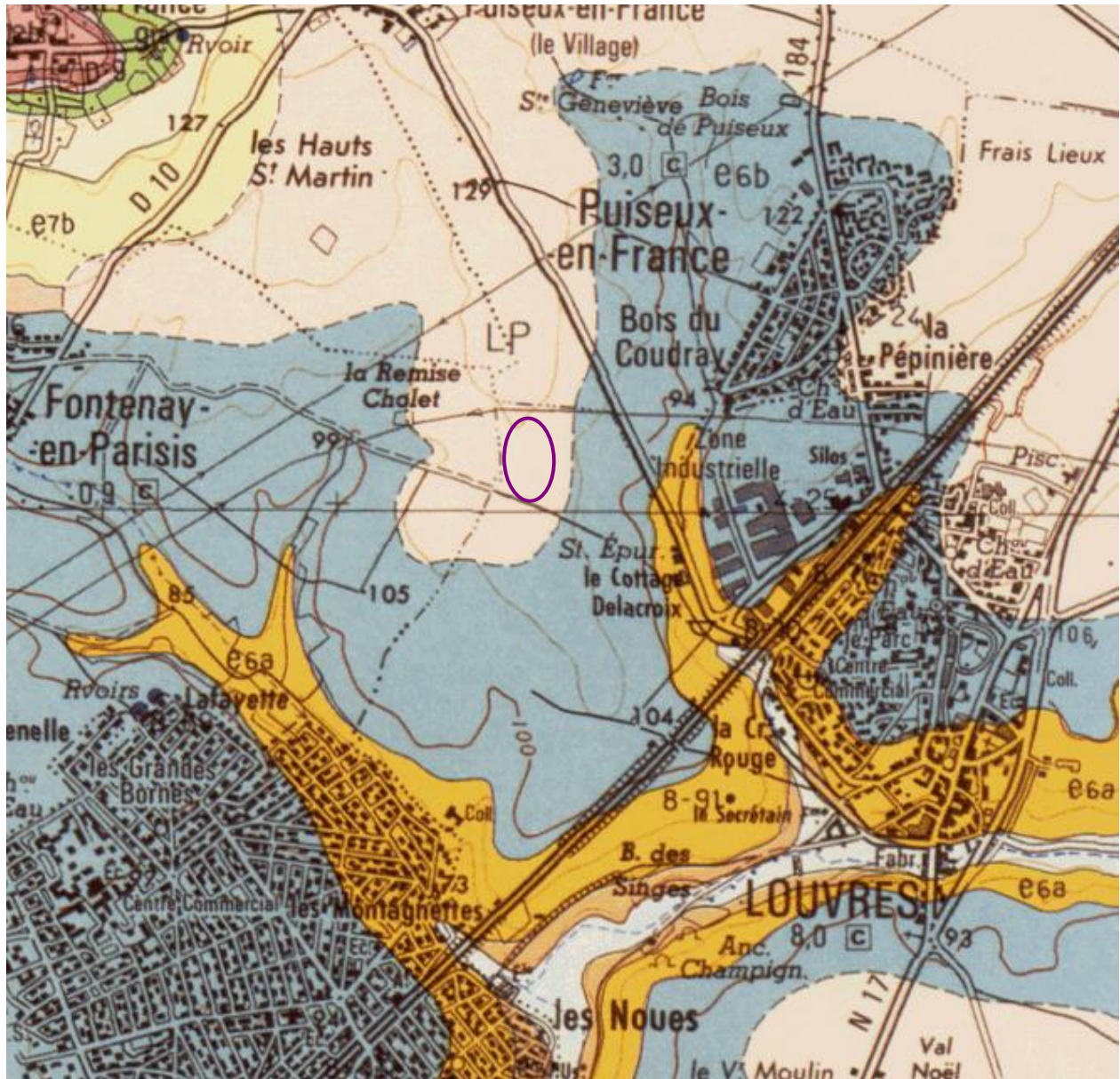


Figure 2 : Localisation du projet sur la carte géologique [Source BRGM]

### **b) Géologie locale**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, une étude géotechnique a été réalisée par le bureau d'étude FONDASOL en 2012 dans le but de faire une reconnaissance du sous-sol.

Les investigations comprenaient 9 sondages sols dont certains équipés en piézomètres. Elles ont été menées dans la zone au sud de la parcelle objet du projet. Néanmoins, ces données sont représentatives du sous-sol au droit du site étudié.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

Cette reconnaissance a permis de mettre en avant les données suivantes :

- L'épaisseur de terre végétale est dans la plupart des sondages, égale à 0,3 m d'épaisseur,
- L'épaisseur de limons est, en général, comprise entre 1.80m et 4.00m d'épaisseur en haut de Butte. En bas de Butte, les épaisseurs rencontrées oscillent autour de 8 à 9,5 m d'épaisseur,
- Au-delà des limons, l'horizon est constitué essentiellement de Marno-calcaire de St Ouen,
- En haut de Plateau, un faciès correspondant à la formation des sables de Beauchamp a été repéré à une profondeur de 21 m.

Le cabinet de géotechnique FONDASOL précise également au travers de son étude :

- La résistance des limons est considéré comme faible à moyenne jusqu'à 4m de profondeur,
- Présence d'eau non stabilisés entre 73.8 et 104.3 NGF,
- Rencontre possible avec des blocs calcaires,
- La possibilité de traiter les limons.

### **II.1.3.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE LOCAL**

L'existence de ressources aquifères est conditionnée par les caractéristiques des différentes formations géologiques décrites précédemment. Compte tenu de la nature de ces formations, trois aquifères principaux sont à considérer si l'on fait abstraction de la nappe profonde de la craie, non exploitée sur le secteur.

#### **Le niveau aquifère de l'Eocène supérieur :**

Cet aquifère est de type multicouche, il se développe dans les formations du Bartonien et se compose de plusieurs niveaux géologiques distincts plus ou moins perméables. Deux niveaux géologiques semi-perméables ont été identifiés permettant de délimiter deux réservoirs d'eau souterraine.

*- La nappe des sables de Monceau et du calcaire de St-Ouen (Eocène supérieur):*

Les niveaux argileux (argiles magnésiennes) du marno-calcaire de St-Ouen peuvent constituer localement un substratum imperméable au droit duquel circulent les eaux des sables de Monceau et du marno-calcaire lui-même. Ces eaux ont pour origine principale l'apport des infiltrations au travers des assises ludiennes. La nappe, si elle existe, dépend étroitement de la pluviométrie. Les eaux sont fortement séléniteuses et par suite de réactions réductrices, chargées en hydrogène sulfuré. La nappe n'est pas exploitable pour l'alimentation en eau potable.

*- La nappe des sables de Beauchamp (Eocène inférieur et moyen) :*

Cette nappe plus profonde que la précédente est contenue dans les sables et s'écoule en direction du Sud vers la fosse de St Denis en suivant la pente structurale des terrains. Elle est délimitée à la base par le niveau semi-perméable des marnes et caillasses du Lutétien. Elle subit localement des drainages intensifs par le Croult à l'Est, le sillon d'orientation Nord-Sud qui amorce la fosse de St Denis à l'Ouest ainsi que par l'Oise et ses affluents. Il n'existe que peu de données sur les variations saisonnières et inter-annuelles du niveau piézométrique mais il semble que ces variations restent assez faibles. La nappe n'est actuellement plus exploitée pour l'alimentation en eau potable.

### Le niveau aquifère de l'Eocène inférieur et moyen :

Les nappes de l'Eocène inférieur et moyen correspondent à un aquifère complexe dont le magasin est formé par l'ensemble géologique des Calcaires lutétiens et des Sables de Cuise. On distingue donc deux nappes, qui sont en continuité hydraulique : la nappe du Lutétien dans le calcaire et la nappe de l'Yprésien dans les Sables de Cuise. **Cet aquifère est utilisé pour l'alimentation en eau potable.**

Dans la plus grande partie de la région, la nappe est captive en raison de sa mise en charge sous les assises supérieures des Marnes et caillasses. Les niveaux d'équilibre s'établissent à une cote inférieure de 5 à 10 m (entre 15 et 20 m sous le sol) à celle de la nappe des Sables de Beauchamp, l'alimentation de la nappe de l'Eocène inférieur se faisant surtout par drainance à partir de la nappe des Sables de Beauchamp. La vallée du Croult constitue un axe de drainage préférentiel et à l'état naturel, la nappe y est artésienne.

D'après la carte piézométrique régionale, la nappe des sables de Beauchamp est à une cote comprise entre 75 et 80 m NGF, tandis que la nappe du Lutétien-Yprésien est à une cote comprise entre 65 et 70 m NGF.

Localement sur le secteur de Louvres-Goussainville, la nappe des sables de Beauchamp n'est plus présente et la nappe du Lutétien est libre avec présence d'eau dans les Marnes et Caillasses (horizon habituellement considéré comme semi-perméable).

#### II.1.3.3 VULNERABILITE/SENSIBILITE

Du fait que la profondeur des aquifères présents dans la zone, il peut être considéré que sa vulnérabilité est élevée.

Les aquifères alimentent des captages d'alimentation d'eau potable. Néanmoins, aucun captage en activité n'est localisé à proximité du secteur d'étude. Ainsi, la sensibilité de l'aquifère dans la zone du projet peut être considérée comme faible.

#### II.1.3.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le site est localisé dans le bassin versant du Croult, qui est un affluent de la Seine et, plus précisément, au sous bassin versant du Rhin. La figure ci-dessous permet de localiser le contexte hydrographique de la zone. Le Rhin est donc localisé à environ 1,8 km au sud du projet et le Croult à environ 2,5 km.

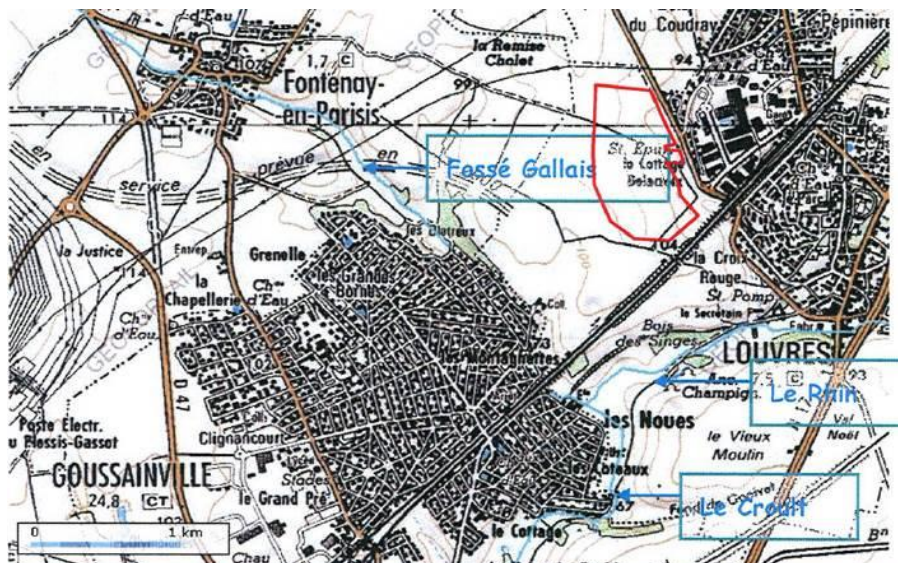


Figure 3 : Contexte hydrographique général

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

Le Croult prend sa source à Goussainville, suite à la confluence de fossés ou ruisseaux dont celui du Rhin, et se jette dans la Vieille Mer qui rejoint la Seine à Saint-Denis.

Long de 12,3 km, son bassin versant recouvre une surface de 20 km<sup>2</sup>. Il traverse les communes de Goussainville, Le Thillay, Gonesse, Arnouville-Lès-Gonesse, Bonneuil-en-France, Garges-Lès-Gonesse, Dugny, La Courneuve et Saint-Denis. Le cours d'eau possède un état chimique et biologique de mauvaise qualité.

Selon l'Agence Eau Seine-Normandie, les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, le ruissellement des surfaces imperméabilisées des zones urbaines et industrielles et la présence d'anciennes décharges sont à l'origine de cette mauvaise qualité.

### **II.1.3.5 CONTEXTE GENERAL : SDAGE ET SAGE**

Le projet de la plate-forme logistique s'inscrit dans le bassin versant du Croult, partie intégrante du bassin hydrographique Seine Normandie. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 20 septembre 1996.

Il concerne environ 17 millions d'habitants, répartis sur un territoire de 97 000 km<sup>2</sup> et 8 720 communes. Ce document permet de définir les grandes orientations quant à la gestion de la ressource en eau sur tout le bassin versant. La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure le 23 novembre 2015.

Ce nouveau SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines. Le SDAGE devra être révisé tous les 6 ans.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Ce SDAGE est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est à noter que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Engchien-Vieille Mer est en cours d'élaboration.

Dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, quatre enjeux principaux ont été identifiés pour l'unité hydrographique Croult-Morée :

- Reconquérir la qualité des eaux superficielles ;
- Restaurer la dynamique fluviale, l'hydromorphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats ;
- Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement ;
- Protéger les aires d'alimentation de captage.

### II.1.3.6 NATURE DES RESSOURCES EN EAU

#### a) Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la zone du projet sera fournie par le réseau communal d'eau potable de Louvres, qui est alimenté par l'usine de production d'Annet-sur-Marne. Aucun captage ni aucun puits ne sera présent sur la zone du projet PANHARD.

#### b) Captages d'eau potable et autres usages

Selon les informations obtenues par l'ARS, aucun captage AEP d'eau souterraine et d'eau superficielle actuellement en exploitation n'est présent sur la commune de Louvres. Trois captages exploitant la nappe du Lutétien (Calcaires Grossiers sur les puits 2, 3 et 4) dont l'exploitation est suspendue depuis mai 1996 pour cause de pollution de la nappe par les cyanures, sont référencés.

La position de ces captages est présentée dans la figure ci-dessous.

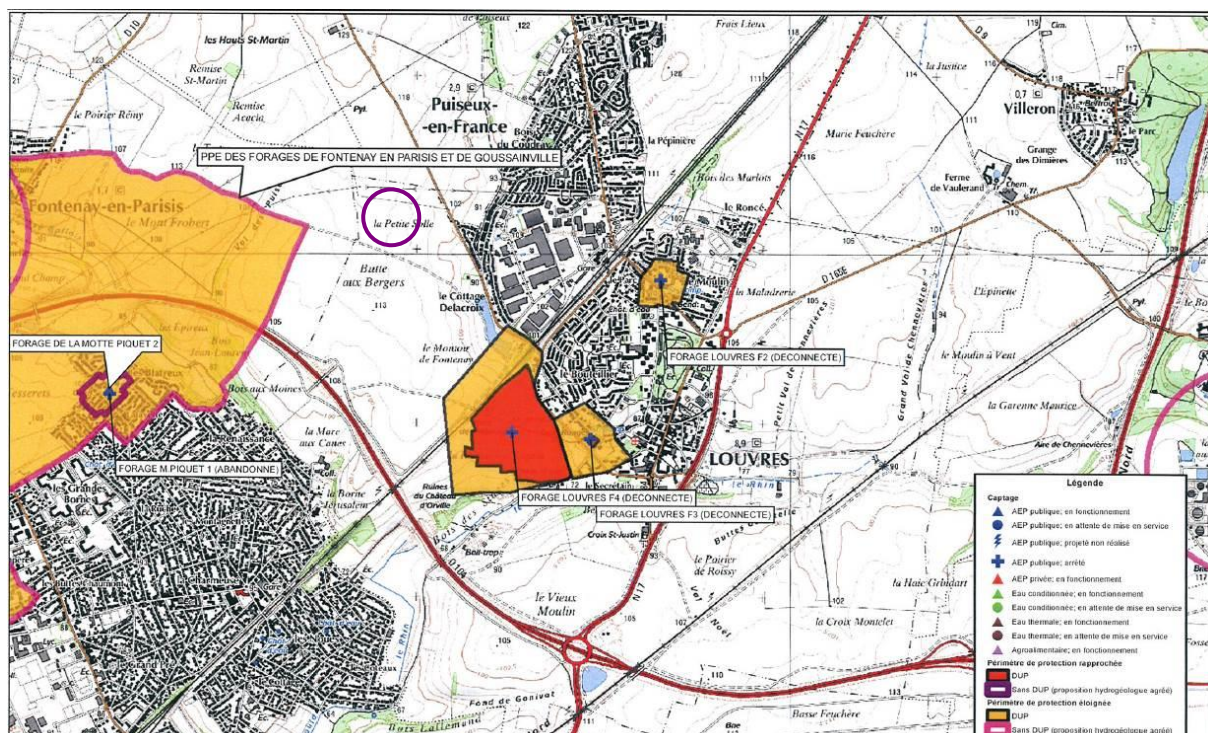


Figure 4 : Localisation des captages AEP

Cette carte permet de constater que la ZAC est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage AEP F4 de Louvres ayant exploité la nappe du Lutétien, ce qui n'est pas le cas de l'emprise du projet PANHARD. Ce captage a été déconnecté du réseau d'alimentation en eau potable en 1996. Ainsi, les prescriptions ne sont pas applicables au projet.

Aucun autre captage n'est présent dans l'environnement proche du projet PANHARD.

### II.1.4 SOLS

La zone d'implantation du projet PANHARD est actuellement couverte par des terrains agricoles.

Aucun site BASIAS ou BASOL n'est référencé au droit du projet. Il est à noter qu'un site BASOL est référencé à environ 1 km à l'est du site. Il s'agit d'une contamination des eaux souterraines aux cyanures, ayant impacté les captages AEP et l'arrêt de leur exploitation.

## **II.1.5 CLIMATOLOGIE**

La zone d'étude bénéficie d'un climat humide aux saisons intermédiaires, orageux en été, avec des hivers modérés. Le climat est de type tempéré océanique, légèrement altéré par des apparitions très sporadiques d'influences continentales. En particulier, les hauteurs de précipitations de fin de printemps et de l'été sont rehaussées par des orages plus fréquents qu'en climat océanique franc.

Les caractéristiques du climat sont issues des données de la station météorologique de Roissy-en-France (situé à 5 km au sud-ouest du projet). La rose des vents, issue de la station de Roissy, est également fournie en Annexe 1.

### **II.1.5.1 PRECIPITATIONS**

Les informations fournies par la station météorologique de Roissy en France pour la période 1974-2001 (28 ans) indiquent des précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 708 mm. Ces précipitations sont assez bien réparties sur l'ensemble de l'année, et se présentent surtout sous forme d'orages en été.

Les hauteurs de précipitations moyennes mensuelles relevées pour la période 1974-2001 sont présentées dans la figure ci-après. Les maxima et minima mensuels sont respectivement de 1,7 mm (juin 1976) et 174,4 mm (juillet 2000). Les nombres moyens mensuels de jours où les précipitations ont été supérieures ou égales à 0,1 mm; 1 mm, 10 mm et 15 mm ne dépassent pas respectivement 17, 12, 2 et 1 jours. Les orages ont généralement lieu en mai ou juin et peuvent être violents. Parmi les plus importants relevés depuis ces 20 dernières années, on rapporte ceux de 1972, 1975, 1981, 1982, 1983, 1984, 1992 et 2000.

Les figures présentent les données relatives aux précipitations de la station de Roissy-en-France :

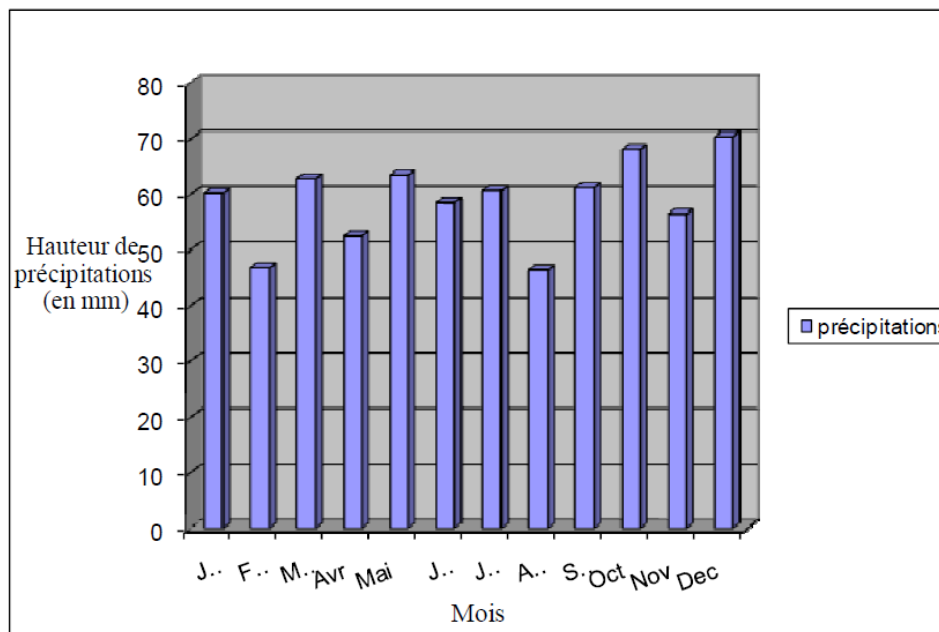


Figure 5 : Hauteur des précipitations

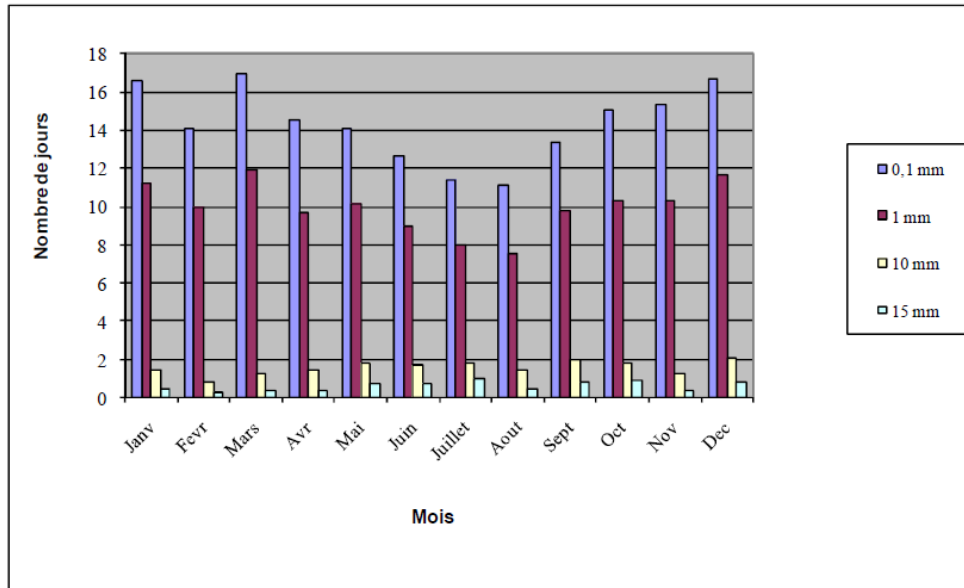


Figure 6 : Nombres de jours de précipitations

### II.1.5.2 TEMPERATURES

On constate que les moyennes mensuelles des températures moyennes s'échelonnent entre 4 et 19 °C au cours de l'année, avec des températures minimales comprises entre 1,5 et 13,4 °C et des températures maximales comprises entre 6,7 et 24,7 °C.

### II.1.5.3 VENTS

La rose des vents, enregistrée à Roissy-en-France entre 1991 et 2000, et figurant en Annexe 1, montre que les vents dominants se regroupent en un secteur dominant nord-est et sud-ouest. La proportion des vents provenant de l'est est faible.

L'examen de ces données montre que la majorité de ces vents ont une intensité faible (vitesse inférieure à 4 m/s).

### II.1.5.4 NIVEAU KERAUNIQUE

Le niveau kéraunique (Nk : nombre de jours par an, où l'on entend gronder le tonnerre en un endroit donné) s'échelonne annuellement de 5 à 35 selon les régions et est en moyenne de 20 en France, sur les 10 dernières années. Pour la zone d'étude, il s'établit à 17.

La meilleure représentation selon METEORAGE est la densité d'arcs de foudroiement (Da), qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an.

La densité d'arcs de foudroiement est établie à 0,9 pour la zone d'étude alors qu'elle est en moyenne de 1,2 sur le territoire français.

Ainsi, le site d'implantation du projet est faiblement exposé au risque de foudre.

### II.1.5.5 RISQUE SISMIQUE

La commune de Louvres est localisée en zone de sismicité très faible (zone 1).

## **II.1.6 QUALITE DE L'AIR ENVIRONNANT**

### **II.1.6.1 RESEAU DE MESURES AIRPARIF**

Le réseau de surveillance de l'air en Ile-de-France (AirParif) gère plusieurs stations de mesure dans la région.

Les principaux polluants atmosphériques se classent dans deux grandes familles bien distinctes : les polluants primaires et les polluants secondaires. Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution, qu'elles soient d'origine industrielle ou automobile. Elles sont représentées par les gaz tels que :

- des oxydes de carbone ;
- des oxydes de soufre ;
- des oxydes d'azote ;
- des hydrocarbures légers ;
- métaux toxiques,
- ozone ;
- des composés organiques volatils (COV). Des particules contenant ou non des composés métalliques (plomb, mercure cadmium...) ou organiques.

Ces polluants primaires peuvent se transformer dans la basse atmosphère, sous l'action des rayons solaires et de la chaleur, en polluants dits secondaires tels que l'ozone et autres polluants photochimiques (les PAN ou nitrates de peroxyacétyle, aldéhydes, cétones, etc.).

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis parce qu'ils sont caractéristiques de type de pollution (industrielle ou automobile) et parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Ces espèces, faisant l'objet d'une réglementation sont appelées indicateurs de pollution atmosphérique.

Le réseau AIRPARIF assure au niveau régional le suivi de la qualité de l'air en Ile-de-France. Cette association s'occupe de la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte. Elle assure également des missions d'information du grand public.

L'indice Citeair a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom. La méthode de calcul est basée sur un indice caractérisant l'air ambiant calculé à partir des mesures des stations de fond de la ville et un indice sur la qualité de l'air près du trafic s'appuyant sur les mesures des stations trafic. Cet indice varie de 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevé). Cet indice est utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures à partir de leurs stations de mesure.

Les polluants pris en compte sont les suivants :

 <b>INDICE TRAFIC</b>	 <b>INDICE DE FOND</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ polluants obligatoires : le dioxyde d'azote et les particules PM10</li> <li>▶ polluants complémentaires : le monoxyde de carbone et les particules PM2,5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ polluants obligatoires : le dioxyde d'azote, les particules PM10 et l'ozone</li> <li>▶ polluants complémentaires : le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les particules PM2,5 (à partir de 2011)</li> </ul>



En 2015, pour Louvres, les indices Citeair se sont répartis de la manière suivante :

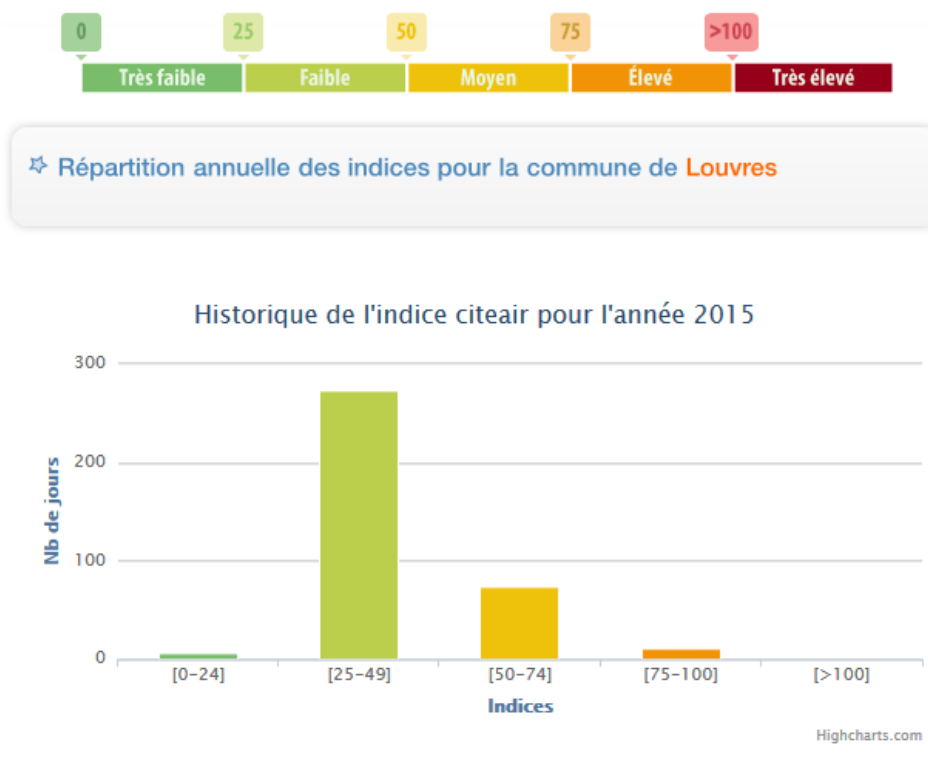


Figure 7 : Historique des indices CITEAIR pour l'année 2015

Le secteur d'étude présente une proportion d'environ 77 % de jours pour lesquels la qualité de l'air est bonne ou très bonne (Indice Citeair faible ou très faible). La qualité de l'air dans la zone d'étude est conforme à celle d'une zone urbaine peu dense. Globalement bonne, elle peut, selon les conditions météorologiques, se dégrader quelques jours dans l'année.

### II.1.6.2 MESURES MAJEURES RELEVÉES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs moyennes mesurées par Airparif en 2015 sur un an en particules de diamètre inférieur à 2,5 µm et dioxyde d'azote. Ces valeurs ont été fournies par la station périurbaine de Gonesse, à environ 8 km au sud du site.

<b>Valeur moyenne en PM<sub>2,5</sub> (µg/m<sup>3</sup>)</b>	<b>Valeur moyenne en NO<sub>2</sub> (µg/m<sup>3</sup>)</b>
14	27,5

Tableau 1 : Valeur moyenne de concentrations en polluants mesurées par Airparif sur la station de Gonesse

Ainsi, selon les informations présentées par Airparif, ces mesures permettent de constater que :

- **le NO<sub>2</sub>** : la valeur limite annuelle a été respectée.
- **les PM<sub>2,5</sub>** : aucune donnée réglementaire n'est fournie par Airparif.

### II.1.6.3 INDICE DE QUALITE DE L'AIR

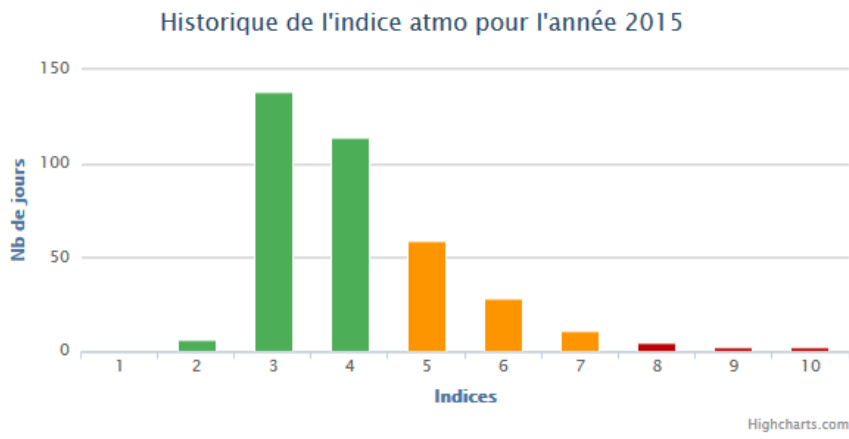
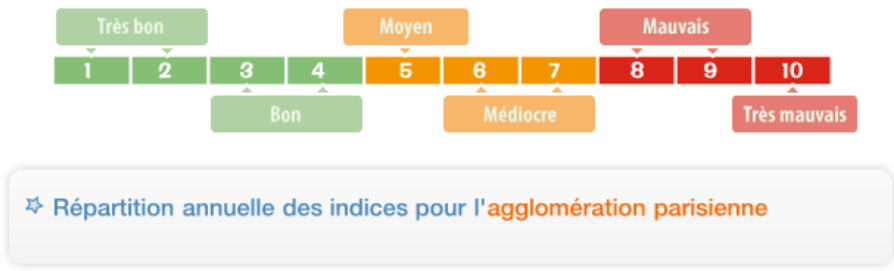
L'indice caractérise la qualité de l'air global pour l'ensemble de la région.

Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération.

Le type de site de mesure pris en compte est précisément défini. Il s'agit de sites de fond de zones fortement peuplées.

L'indice de qualité de l'air est en fait un chiffre allant de 1 à 10, associé à un qualificatif.

La figure suivante présente la répartition des indices déterminés pour l'agglomération parisienne pour l'année 2015 :



Indice Atmo	Nombre de jours	% du nombre de jours
1	0	0
2	6	1.64
3	138	37.81
4	114	31.23
5	59	16.16
6	28	7.67
7	11	3.01
8	5	1.37
9	2	0.55
10	2	0.55

Figure 8 : Historique des indices ATMO pour l'année 2015  
[source : Airparif]

La qualité de l'air est globalement et majoritairement bonne puisqu'environ 70% des indices calculés sont inférieurs ou égaux à 4.

### II.1.7 BRUIT

Le projet d'entrepôt PANHARD est implanté dans la ZAC de la Butte aux Bergers, dans une zone en cours de développement. Le bruit ambiant résiduel de la zone est lié essentiellement à la route nationale RN104, la voie SNCF localisée au sud de la ZAC, ainsi qu'au trafic aérien de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

D'après la cartographie du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle de mai 2016, la zone du terrain, qui abritera le projet PANHARD, n'est pas concernée.



Figure 10 : Points de mesure de l'état initial sonore

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Point de mesure	Diurne			Nocturne		
	LAeq	LA <sub>90</sub>	LA <sub>50</sub>	LAeq	LA <sub>90</sub>	LA <sub>50</sub>
LP 1	44.5	40.5	43.0	43.5	37.0	41.0
LP 2	45.0	41.0	43.5	44.0	37.5	41.5
LP 3	43.0	37.0	40.5	43.0	36.5	40.5
ZER	49.5	44.0	48.5	40.0	35.0	38.5

Tableau 2 : Niveaux sonores

L'analyse des résultats montre que les niveaux sonores sont compris :

- Entre 43 et 49,5 dB(A) en période diurne ;
- Entre 40 et 44 dB(A) en période nocturne.

Les niveaux sonores en limite de propriété sont principalement influencés par le trafic des axes routiers voisins, le trafic aérien et la ligne haute-tension localisée à proximité.

### **II.1.8 ESPACES NATURELS / FAUNE ET FLORE ENVIRONNANTES**

Le terrain, objet du projet est actuellement couvert par un terrain agricole cultivé. Le terrain n'est compris dans le périmètre de l'emprise d'aucune zone naturelle protégée. Cette parcelle présente donc de faibles enjeux au niveau des espèces.

Selon le dossier Loi sur l'eau mené dans le cadre de la création de la ZAC, il apparaît que la richesse végétale spécifique des champs cultivés est commune pour la région Ile-de-France. La zone interne au projet est composée d'une flore fugace dépendante du rythme des techniques agricoles, des assolements et des rotations. La zone externe est surtout occupée par l'ormie rudérale où aucune plante patrimoniale n'a été observée. Aucune plante protégée n'a été mise en évidence.

Par ailleurs, la zone présente un intérêt faunistique limité.

#### ➤ **ZICO**

Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'existe dans le secteur de l'étude.

#### ➤ **Corridors écologiques potentiels**

Selon la carte des composantes de la trame verte et bleue en Ile de France, la zone n'est concernée par aucun corridor.

➤ **ZNIEFF**

Les ZNIEFF de type 1 représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur la commune de Louvres et les communes avoisinantes, aucune ZNIEFF de type 1 n'est référencée.

La ZNIEFF de type 2 la plus proche de la zone d'étude est les Vallées de la Thève et l'Ysieux, localisée à environ 2 km au nord-ouest du projet.



Figure 11 : Localisation des vallées de la Thève et l'Ysieux

➤ **NATURA 2000**

Le réseau des sites Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui motive la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui, elle, motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), devenant par arrêté des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le projet n'est concerné par aucune zone Natura 2000. La zone la plus proche est située à plus de 6 km au nord du site.

➤ **Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Réserves Naturelles Régionales (RNR)**

Aucune réserve naturelle n'est présente dans la zone de la présente étude.

➤ **Arrêté de Protection de Biotope (APB)**

Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'existe pour la zone d'étude.

➤ **Site Classé**

Aucun site classé sur cette commune

➤ **Site Inscrit**

Aucun site inscrit sur cette commune. Le site inscrit Plaine de France est situé à environ 250 m au nord-ouest.

➤ **Parc Naturel Régional**

Aucun parc naturel régional sur cette commune. Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France est situé à environ 350 m au nord-ouest de l'emprise du projet. Ce PNR s'étend sur 60 000 ha sur 59 communes de l'Oise (44 communes) et du Val d'Oise (15 communes). Cet espace naturel est présenté sur la figure ci-dessous :

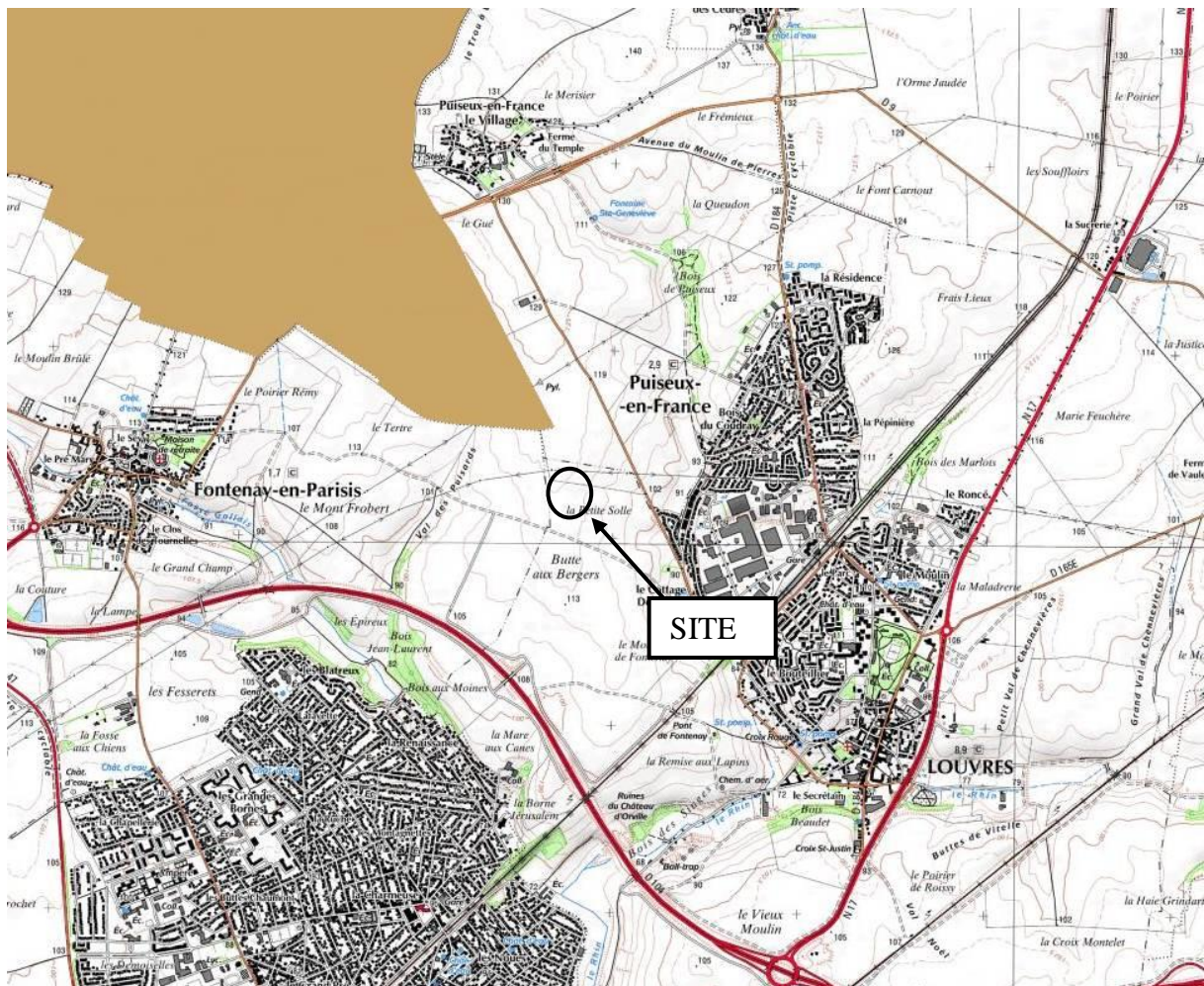


Figure 12 : Localisation du PNR Oise-Pays de France

➤ **Opération Grand Site**

Aucune opération grand site sur cette commune

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

Lors de la création de la ZAC de la Butte aux Bergers une étude d'impact a été menée. Le volet écologique est joint en en annexe 7.

### **II.1.9 PATRIMOINE**

Le site d'implantation du projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de monuments historiques ou de sites.

Selon la base de données Mérimée du Ministère de la Culture, trois édifices sont recensés sur la commune de Louvres comme monuments historiques. Il s'agit de l'Eglise Saint-Justin et la tour Saint-Rieul qui lui sert de clocher, une ferme du 18<sup>e</sup> siècle et une porte du 13<sup>e</sup> siècle.

Ces monuments sont situés à environ 2 km au sud –est de la parcelle du projet.

### **II.1.10 PAYSAGES ET EMISSIONS LUMINEUSES**

Le caractère dominant de l'environnement du projet est marqué par des terrains agricoles exploités, ainsi que la présence des axes routiers importants.

## **II.2 ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE**

---

### **II.2.1 URBANISATION**

#### **II.2.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME**

La commune de Louvres dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Selon le règlement du PLU, la zone IAUa concerne l'emprise de la ZAC de la Butte aux Bergers, dont le projet PANHARD. Cette zone est dédiée à l'accueil d'opérations à usage d'activité.

#### **II.2.1.2 SERVITUDES D'URBANISME**

Les principales servitudes d'urbanisme recensées autour du projet sont liées au règlement de la zone IAUa du PLU en vigueur dans la zone. Ces servitudes d'urbanisme concernent l'utilisation et l'occupation des sols (accès, etc...).

La zone n'est frappée par aucune autre servitude (technologique, aéronautique, etc..).

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Val d'Oise, la commune de Louvres est classée en zone à risques pour les risques suivants :

- Risque d'inondation ;
- Risque mouvement de terrain.

Néanmoins, aucun Plan de Prévention de Risque n'existe.

#### **II.2.1.3 ZONE D'HABITATION ENVIRONNANTE**

Le tableau suivant donne les principales caractéristiques des communes de Louvres, Puiseux-en-France, Goussainville, Fontenay-en-Parisis et Châtenay-en-France suite au recensement de 2013 :



<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	Mars 2017
---	--	-----------

Tableau 3 : Données population

<b>Territoire</b>	<b>Population (habitants)</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Densité (hab./km<sup>2</sup>)</b>	<b>Position du centre- ville au projet (km)</b>
Louvres	9 949	11,3	878,1	2 km au sud-est
Puiseux-en-France	3 305	5,1	646,8	1,4 km au nord-est
Goussainville	31 212	11,5	2709,4	2,5 km au sud-ouest
Fontenay-en-Parisis	1 921	10,8	177,2	2,3 km à l'ouest
Châtenay-en-France	75	3,07	24	2,5 km au nord-ouest
<i>France</i>	<i>67 277 000</i>	<i>632 734,9</i>	<i>98,8</i>	-

[Source : INSEE, 2013]

Le site est ainsi éloigné des principaux centres d'habitations.

Les zones d'habitation les plus proches seront situées à environ 500 m à l'ouest du site, sur la commune de Louvres.

#### **II.2.1.4 ETABLISSEMENTS SENSIBLES ET RECEVANT DU PUBLIC**

Aucun établissement sensible ou d'Etablissement Recevant du Public n'est présent dans les environs immédiats du projet PANHARD.

### **II.2.2 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX**

#### **II.2.2.1 RESEAUX ET UTILITES**

##### **a) Réseau d'alimentation en eau**

L'eau potable de la commune de Louvres est fournie par l'usine d'Annet-sur-Marne, située à plus de 20 km du projet.

La vérification de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est effectuée sous la responsabilité de la ARS (Agence Régionale de Santé) par un laboratoire agréé.

##### **b) Réseaux d'assainissement et d'épuration**

Les réseaux d'assainissement de la plate-forme seront séparatifs. Ainsi, les eaux usées et pluviales seront séparées.

Un réseau d'eaux usées (EU) sera mis en place dans la ZAC. Ce réseau sera connecté au réseau existant à l'est de la ZAC. Les rejets EU de la ZAC font l'objet d'une convention avec le SIAH Croult et Petit Rosne. L'exutoire final est la station de traitement des eaux usées de Bonneuil-en-France.

Le principe de collecte des eaux pluviales en fonctionnement normal est le suivant :

- Les eaux de voirie et parking seront collectées par des réseaux spécifiques puis acheminées dans un bassin étanche situé au sud-est du bâtiment muni en aval d'une vanne d'isolement et en amont d'un séparateur d'hydrocarbures permettant d'éviter le rejet de pollution. Les eaux seront rejetées dans le réseau public, avec un débit de fuite de 1,4 l/s/ha.
- Les eaux de toiture, considérées propres, seront collectées dans des noues d'infiltration localisées à l'ouest du site.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

Les eaux pluviales seront collectées dans des noues localisées sur la voirie publique de la ZAC avant d'être rejeté vers le bassin de retenue de la Petite Solle, situé à l'est de la ZAC.

**c) Electricité**

L'alimentation électrique de la commune est assurée par ENEDIS.

Une ligne très haute tension (THT) est présente à environ 35 m au nord de l'emprise du projet.

**d) Gaz**

L'alimentation en gaz de ville de la commune est assurée par GRDF.

**II.2.2.2 RESEAU ROUTIER, FERROVIAIRE, FLUVIAL ET AERIEN**

**a) Axes de circulation routiers**

La ZAC est située à proximité des axes de circulation importants suivants : RN104 et RD 317. Ces routes constituent les principaux axes dans la zone d'étude et permettront la desserte du projet. Il est également à noter la présence de la RD184, à environ 1,5 km à l'est du projet.

D'après les informations fournies par le rapport de 2015 du Conseil Général du Val d'Oise, les comptages routiers réalisés sur les axes les plus proches fournissent les résultats suivant :

- La route nationale RN104 : 48 182 véhicules/jour en moyenne ;
- la route départementale RD317 : 38 617 véhicules/jour en moyenne.

Il est également à noter la présence de l'autoroute A1 à environ 5 km à l'est de l'emprise du projet.

**b) Transport fluvial**

Aucune voie de transport fluvial n'est présente dans l'environnement proche du projet.

**c) Transport ferroviaire**

La voie ferrée la plus proche est localisée à environ 1 km au sud-est du projet. Il s'agit de ligne de RER D.

**d) Transport aérien**

L'aéroport Roissy-Charles de Gaulle est localisé à environ 4 km au sud-est du projet. Cet aéroport est un aéroport civil, ouvert au trafic international.

Aucune servitude n'est liée à la présence de cet aérodrome.

**II.2.3 ACTIVITES ENVIRONNANTES**

**II.2.3.1 INDUSTRIES ENVIRONNANTES**

Le projet PANHARD sera localisé au nord-ouest de la ZAC de la Butte aux Bergers, actuellement couvert par des terrains agricoles.

12 ICPE à autorisation ou enregistrement en activité sont recensées par la DRIEE sur l'ensemble des 5 communes de la zone d'étude :

- 4 sites à Louvres ;
- 1 site à Puiseux-en-France ;
- 7 sites à Goussainville ;
- Aucun site à Fontenay-en-Parisis et Châtenay-en-France.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	Mars 2017
---	--	-----------

La DRIEE a recensé sur l'ensemble du département du Val d'Oise, les 11 établissements Seveso suivants :

- 4 établissements classés Seveso seuil haut ;
- 7 établissements classés Seveso seuil bas.

Aucun de ces sites n'est localisé sur les communes de la zone d'étude.

### **II.2.3.2 APPELLATIONS D'ORIGINE CONTROLEE (AOC)**

D'après l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), les communes localisées dans le rayon d'affichage ne sont concernées par aucune aire géographique d'affichage de produit reconnu Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

### **II.2.4 EMPLOIS**

Les données sociales économiques du tableau suivant ont été obtenues d'après le recensement de 2013 publié par l'INSEE.

La zone d'étude comprend 5 communes du département du Val d'Oise.

Tableau 4 : Données emploi

Commune	Taux de chômage (%)	Secteur d'activité des actifs (%)			
		Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire
Louvres	12,6	1,2	2,9	12,4	83,5
Puiseux-en-France	9,2	2,5	2,5	7,6	87,4
Goussainville	17,5	0,2	3,5	19,1	77,2
Fontenay-en-Parisis	8,5	4,5	6,7	23,1	65,7
Châtenay-en-France	3,8	Données non disponibles			
France	12,8	2,9	13,1	6,9	77,1

[Source : INSEE, 2013]

L'activité dans la zone d'étude est donc principalement tertiaire, à l'exception des communes de Goussainville et Fontenay-en-Parisis présentant une part significative de la population travaillant dans le secteur de la construction.

De plus, le taux de chômage y est inférieur ou du même ordre de grandeur que la moyenne nationale, à l'exception de la commune de Goussainville.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## **III ANALYSE DES IMPACTS PREVISIBLES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **III.1 L'EAU**

#### **III.1.1 METHODOLOGIE**

Afin d'évaluer l'impact du projet PANHARD sur l'eau, les deux aspects suivants ont été considérés :

- la consommation en eau ;
- les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Concernant les consommations en eau du projet, les informations relatives aux points suivants ont été recueillies et analysées :

- le réseau d'alimentation en eau ;
- les quantités consommées ;
- les utilisations de l'eau.

Au sujet des rejets aqueux, les informations suivantes ont été recueillies et analysées :

- les réseaux de collecte ;
- les systèmes de traitement des eaux ;
- les rejets dans l'environnement.

L'objectif de l'étude est de caractériser les rejets aqueux de l'ensemble du projet.

Un dossier loi sur l'eau réalisé par l'aménageur de la zone (Grand Paris Aménagement) et portant sur cette zone a fait l'objet d'un courrier de validation en date du 20 février 2014. Ce dernier acte des modes de gestion des eaux pluviales de la zone.

#### **III.1.2 ALIMENTATION EN EAU CONSOMMATION ET RESEAUX EXISTANTS**

##### **III.1.2.1 ALIMENTATION EN EAU**

Le projet PANHARD est alimenté en eau potable par le réseau d'eau potable de la commune de Louvres.

Aucun puit ne sera localisé sur l'aire du projet et aucun captage ne sera réalisé dans les nappes aquifères souterraines au droit du projet.

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998, le réseau d'alimentation en eau sera équipé de dispositif de disconnection, afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

##### **III.1.2.2 RESEAU D'ALIMENTATION ET UTILISATION DE L'EAU**

L'eau est utilisée pour deux activités distinctes :

- usage domestique : sanitaires, arrosage des espaces verts, entretien des locaux ;
- usage de lutte contre l'incendie.

**a) Eau à usage domestique**

L'eau potable dite à usage domestique est utilisée pour le fonctionnement des sanitaires, entretien des locaux et pour l'arrosage des espaces verts.

**b) Eaux d'extinction en cas d'incendie**

Le bâtiment sera équipé d'une réserve d'eau d'un volume unitaire de 500 m<sup>3</sup> qui alimentera le réseau sprinkler. Une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place au nord-est du bâtiment. Le réseau d'eau alimentera également les RIA.

### **III.1.2.3 CONSOMMATION EN EAU**

Les consommations en eau pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sont très faibles. Un compteur sera mis en place pour suivre la consommation en eau du bâtiment et sera géré par le locataire de l'entrepôt.

### **III.1.3 REJETS AQUEUX DU PROJET**

L'activité envisagée pour le projet génèrera trois types de rejets :

- les eaux usées domestiques ;
- les eaux pluviales ;
- les eaux d'incendie.

L'aire du projet sera équipée d'un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Dans la zone d'implantation du futur bâtiment, un réseau d'eaux usées (EU) sera mis en place. Il rejoindra le réseau communal existant et relié à la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

Les eaux pluviales (EP) seront gérées en partie par infiltration à la parcelle, notamment pour les eaux pluviales de toiture réputées propres puis rejetées dans les noues des espaces publics de la ZAC avec un débit de fuite de 7,5 l/s (soit 1,4 l/s/ha). Les eaux de voirie feront l'objet d'un traitement sur site avant rejet dans les noues de la ZAC.

Le projet ne générera aucune eau usée de procédé, à l'exception des eaux de lavage générées par l'autolaveuse utilisée de manière ponctuelle. Ces eaux seront éliminées comme des eaux usées.

#### **III.1.3.1 EAUX USEES DOMESTIQUES**

Les eaux usées issues des sanitaires et des locaux sociaux seront collectées par le réseau d'eaux usées de la zone. Compte tenu du faible volume généré (environ 15 m<sup>3</sup> par an et par personne) et de leurs caractéristiques similaires à celles d'eaux usées domestiques, elles ne feront l'objet d'aucun traitement sur site et pourront être traitées sans problème par la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

Une convention de rejet sera mise en place avec le gestionnaire du réseau.

#### **III.1.3.2 EAUX PLUVIALES**

**a) Description des types d'eaux pluviales**

Les eaux pluviales du projet seront de 2 types :

1- les eaux pluviales de toiture :

Ces eaux ne risquant pas d'être contaminées par les eaux de lessivage de polluants, rejoindront une noue d'infiltration localisée à l'ouest du projet. Elles ne subiront aucun traitement.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

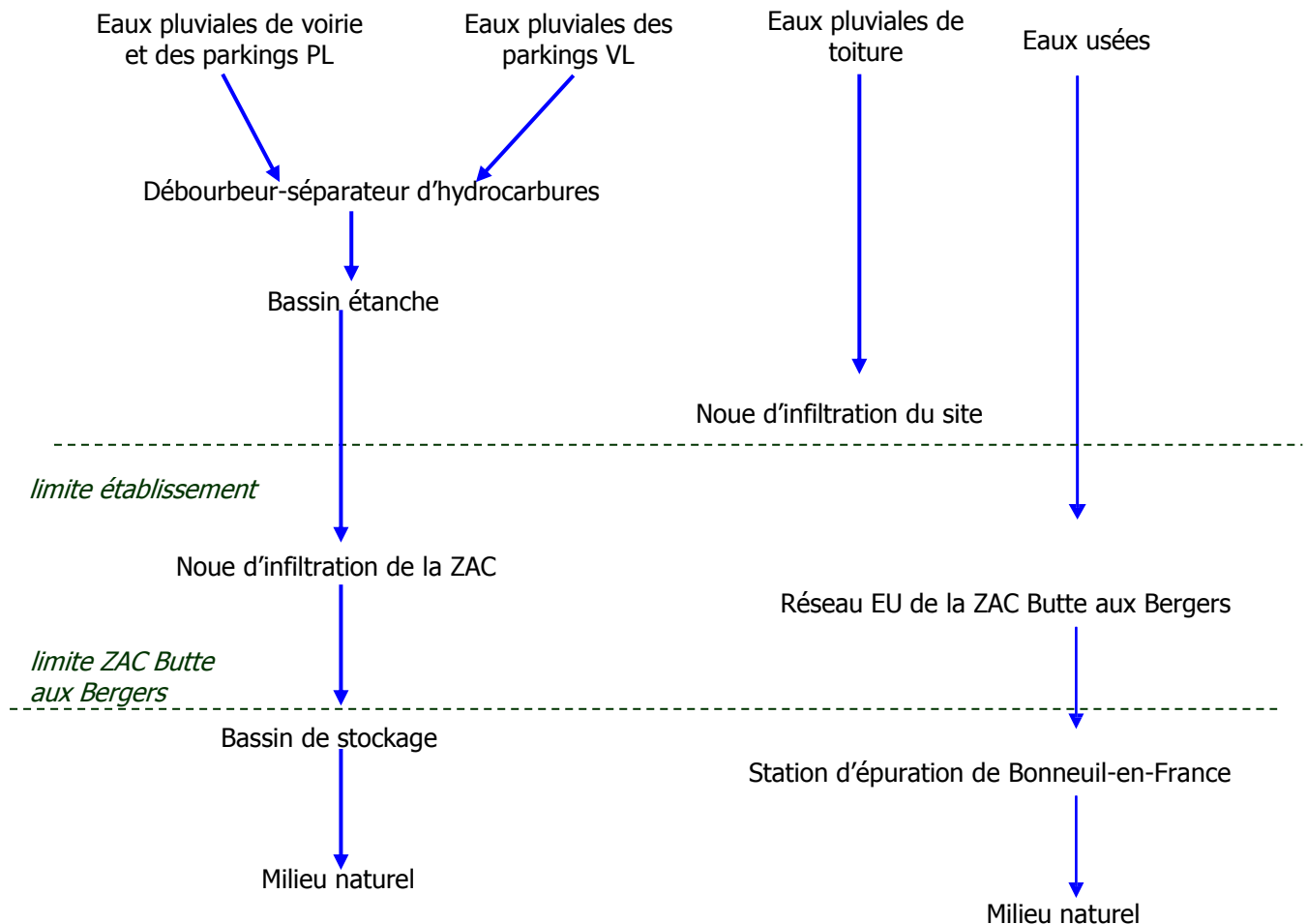
## 2- les eaux pluviales des voiries et parking :

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées proviennent du « ruissellement des eaux pluviales sur les aires de stockage, les voies de circulation, les aires de stationnement et autres surfaces imperméables susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de pollution par lessivage (...) » (art. 9 de l'arrêté du 2 février 1998).

Les eaux des voiries seront collectées par un réseau d'assainissement dédié puis envoyées vers un bassin étanche après avoir été traitées par un séparateur à hydrocarbures, puis envoyées au réseau de la ZAC, en respectant un débit de fuite de 1,4 l/s/ha.

Le calcul des volumes du bassin de rétention EP est fourni en Annexe 3. Ce volume sera au minimum de 2074 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales et usées suivront les principes suivants :



### III.1.3.3 EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Les eaux d'extinction d'incendie seront déversées dans la cour camion et sur les voiries Poids Lourds. Elles seront confinées en cas d'incendie dans un bassin de rétention localisé à l'est du projet et d'un volume minimum de 226 m<sup>3</sup> et dans les cours camions sur une hauteur de 20 cm maximum, ainsi que dans les réseaux d'eaux pluviales. Ainsi, les volumes des moyens de rétention seront les suivants :

- Bassin de rétention : 226 m<sup>3</sup>
- Réseau d'eaux pluviales : 70 m<sup>3</sup>
- Cour camion (sur une hauteur de 20 cm maximum) : 429 m<sup>3</sup>
- A l'intérieur du bâtiment dans la forme de pente du dallage : 690 m<sup>3</sup>

Le volume de rétention disponible sur site permettra de répondre au besoin calculé grâce à la D9A (1415 m<sup>3</sup>).

Le confinement du site sera possible grâce à la fermeture d'une vanne en aval du bassin étanche qui sera asservie à l'installation de sprinklage.

### **III.1.4 SYSTEMES MIS EN PLACE POUR LIMITER LES IMPACTS**

#### **III.1.4.1 LIMITATION DE LA CONSOMMATION EN EAU**

La végétation du traitement paysager sera choisie pour limiter les besoins en arrosage.

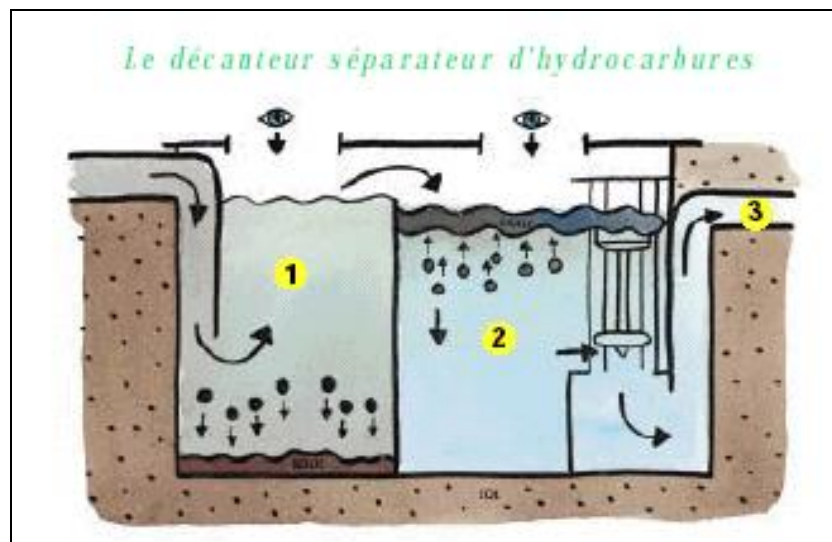
Les sanitaires seront équipés de toilette à faible consommation.

#### **III.1.4.2 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Un séparateur à hydrocarbures sera installé sur site, pour traiter les eaux collectées sur les voiries PL et VL.

Le principe de fonctionnement d'un décanteur (ou débourbeur) / séparateur à hydrocarbures (ou déshuileur) est illustré par le schéma suivant :

Figure 13 : Principe d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures



**Légende :**

① débourbeur ou décanteur

② déshuileur ou séparateur à hydrocarbures

③ raccordement au réseau de la ville

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

Dans le séparateur à hydrocarbures, les liquides moins denses que l'eau remontent à la surface où ils forment une couche huileuse.

L'entretien et la maintenance seront assurés au minimum 1 fois par an par une société agréée. Ils pourront également être réalisés après de gros orages. Des vérifications périodiques seront également réalisées.

### **III.1.4.3 TRAITEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE**

En cas d'accident, toutes les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans les cellules, puis dans les cours camions, le réseau et le bassin étanche, qui ont été dimensionnés en conséquence d'après la règle D9A relative au dimensionnement des eaux d'extinction. Une vanne de confinement sera présente en aval du bassin étanche.

Les eaux recueillies seront ensuite analysées, collectées et éliminées suivant la filière appropriée par un prestataire agréé.

### **III.1.4.4 PREVENTION DES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS**

Le seul produit liquide dangereux susceptible de générer des pollutions des eaux pluviales est le carburant permettant l'alimentation de l'installation d'extinction automatique. Ce carburant sera stocké dans le local sprinkler et équipé d'une rétention suffisamment dimensionnée.

En cas de déversement accidentel durant leur manutention à l'extérieur, des produits absorbants seront tenus à disposition dans les zones de transit.

### **III.1.5 MESURE DE LA QUALITE DES REJETS AQUEUX**

Les rejets d'eau en sortie du séparateur à hydrocarbures seront conformes à l'arrêté du 2 février 1998, à savoir :

- pH entre 5,5 et 8,5 ;
- Matières en suspension : 100 mg/L ;
- DBO5 : 100 mg/L ;
- DCO : 300 mg/L ;
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/L.

Compte tenu des mesures mises en place, l'impact sur les rejets des eaux pluviales sera faible.

### **III.1.6 FONCTIONNEMENT DEGRADE ET TRANSITOIRE**

Les modes dégradés liés à l'eau concernent des fuites de produits liquides stockés, à proximité d'avaloirs rejoignant le réseau d'assainissement du projet. Ces dysfonctionnements sont limités par des rétentions maintenues en état.

En cas de déversement accidentel de substances ou produits liquides durant leur manutention à l'extérieur ou durant les opérations de vidange et de dépotage, des produits absorbants seront tenus à disposition.

### **III.1.7 CONCLUSION : IMPACTS SUR L'EAU**

Le projet PANHARD consommera de l'eau de ville pour les réseaux sanitaires, les espaces verts et l'extinction d'incendie. Compte tenu des activités de logistique envisagées et des mesures prises, la consommation en eau sera très faible (environ 15 m<sup>3</sup> par jour et par personne).

Le système d'assainissement mis en place dans le cadre du projet sera de type séparatif. Les eaux usées sont rejetées vers le réseau dédié de la zone. Les eaux pluviales seront gérées conformément au règlement de la zone. Les eaux des voiries et des parkings seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans les noues d'infiltration de la ZAC. Les eaux pluviales de toiture seront rejetées directement dans une noue d'infiltration présente sur site.



<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

Enfin l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie sera confiné en partie dans les cellules, dans les cours camions, les réseaux d'eaux pluviales de voirie, le bassin de rétention grâce à une vanne martelière positionné en aval du bassin étanche, et qui sera asservie au sprinkler.

Compte-tenu des rejets et des traitements mis en place, l'impact du projet sur l'eau peut être qualifié de faible.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## **III.2 L'AIR ET LES ODEURS**

### **III.2.1 METHODOLOGIE**

Plusieurs émissions atmosphériques sont à prendre en compte pour le projet PANHARD :

- les **émissions canalisées**, c'est-à-dire le rejet à l'atmosphère par une canalisation ou une conduite dans laquelle l'air est capté et forcé à l'extérieur d'une enceinte par ventilation ou convection ;
- les **émissions diffuses** non canalisées qui correspondent, par exemple, aux fuites de certains équipements (vanne, pompe, raccords), à l'envol de poussières, à la circulation.

L'objectif de l'étude est de caractériser les rejets atmosphériques du projet.

La problématique des odeurs est également abordée.

### **III.2.2 NATURE DES EMISSIONS ET MOYENS DE REDUCTION DES IMPACTS**

L'activité principale des entrepôts se caractérise par de la **manutention et de l'entreposage de produits finis**, généralement emballés, sans opération de transformation pouvant générer des fumées épaisses, des buées, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs dans les conditions normales d'exploitation.

Toutefois, quatre types d'émissions atmosphériques sont recensés pour le projet PANHARD :

- Emissions atmosphériques diffuses dues aux gaz d'échappement des véhicules, aux poussières soulevées par les camions et par les chariots automoteurs.
- Emissions atmosphériques canalisées dues aux installations connexes : la chaudière gaz et la motopompe de l'installation de sprinkler.
- Emissions d'HFC en fonctionnement dégradé en cas de dysfonctionnement de l'installation de climatisation du bâtiment ;
- Dégagement d'hydrogène lors des opérations de charge des batteries des chariots élévateurs.

#### **III.2.2.1 EMISSIONS DIFFUSES**

Les principales causes d'émissions diffuses seront les émissions polluantes liées au gaz d'échappement des camions de livraison (environ 100 poids-lourds en entrées/ sorties prévus par jour en moyenne) et des véhicules du personnel et de service.

L'impact sur l'environnement des émissions liées au gaz d'échappement des camions dans l'enceinte de l'aire du projet peut être considéré comme faible en comparaison de l'impact lié à la présence de la route nationale RN104 à proximité, où circulent environ plus de 48000 véhicules par jour.

Enfin, la vitesse des véhicules sera limitée sur l'ensemble de la plate-forme à 30 km/h.

#### **III.2.2.2 EMISSIONS CANALISEES PROVENANT DES INSTALLATIONS CONNEXES**

La chaudière de la chaufferie utilisera du gaz naturel comme combustible. Composé majoritairement de méthane, le gaz naturel a plusieurs avantages : il ne contient pas de composants mineurs produisant de la pollution locale (soufre, particules) et sa combustion provoque moins d'émissions de CO<sub>2</sub> que les produits pétroliers.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

La chaudière sera exploitée pendant les périodes hivernales. Elle sera maintenue régulièrement conformément à la réglementation, et notamment aux articles R224-20 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.

La motopompe de l'installation de sprinkler présente dans l'enceinte du projet seront uniquement en service lors des contrôles hebdomadaires (1/2 h/moteur) et dans l'éventualité d'un incendie. Les émissions atmosphériques liées au réseau sprinkler sont donc très faibles.

### **III.2.2.3 EMISSIONS EN FONCTIONNEMENT DEGRADE**

Les bureaux seront équipés d'une installation de climatisation contenant des fluides frigorigènes. Le fluide frigorigène envisagé sera du type R410A qui est un fluide autorisé ou un fluide similaire (R134A, R407C,...), conformément aux articles R543-75 et suivants du Code de l'Environnement.

En fonctionnement normal, ces équipements de climatisation ne sont pas censés générer de rejets atmosphériques : de tels rejets peuvent néanmoins survenir en cas de fuite ou de rupture d'une canalisation, ou lors d'une opération de maintenance. Afin de prévenir ce risque, un entretien régulier de ces équipements sera effectué par une société spécialisée :

- opérations de maintenance et de contrôle, permettant d'assurer l'étanchéité des canalisations, et donc le confinement des fluides ;
- lors d'éventuelles opérations de vidange, récupération du fluide frigorigène de manière à limiter au mieux son évaporation, puis élimination par une filière agréée.

### **III.2.2.4 EMISSIONS D'HYDROGENE LORS DES OPERATIONS DE CHARGE**

Le volume d'hydrogène émis de l'opération de charge des batteries est de l'ordre 1,15 m<sup>3</sup> par batterie et pour 10 heures (durée d'une charge).

Les locaux de charge seront très largement ventilés et l'air extrait sera rejeté en toiture.

L'hydrogène émis n'a pas d'impact sur la qualité de l'air autour du site.

### **III.2.3 LES ODEURS**

Compte tenu des activités envisagées dans le cadre du projet PANHARD, il n'y aura pas d'odeur perceptible à l'extérieur du projet.

### **III.2.4 CONCLUSION : IMPACTS SUR L'AIR ET LES ODEURS**

Compte tenu de l'implantation du projet PANHARD (à proximité de l'autoroute A29 et de la route départementale RD934 et dans une zone d'activité) et étant donné les faibles sources d'émissions atmosphériques potentielles dans le cadre du projet, l'impact de ce dernier sur l'air est qualifié de faible.

L'impact des installations sur l'air est similaire par rapport à l'existant.

En l'absence de source d'odeur significative, l'impact des projets sur les odeurs est négligeable.

## **III.3 LE BRUIT ET LES VIBRATIONS**

### **III.3.1 DESCRIPTION DES SOURCES DE BRUIT ET DE VIBRATIONS**

#### **III.3.1.1 RAPPEL SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE DU PROJET**

Le projet PANHARD sera implanté dans une zone d'activités et sera relativement éloigné des principales zones d'habitations les plus proches, situé à 500 m à l'est du site. Le bruit ambiant résiduel de la zone est lié essentiellement au trafic routier, ferroviaire et aérien.

Un rapport d'état sonore initial de la zone où sera implanté le projet PANHARD a été réalisé en octobre 2016. Les mesures ont été effectuées en périodes diurne et nocturne aux points en limite de propriété du futur site et en 1 point en Zone à Emergence Réglementée (ZER). Les niveaux de bruit intégrant le bruit de la future installation devront respecter les contraintes issues de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Les études réglementaires reprendront les points de mesure de l'état initial d'octobre 2016.

En conclusion, on note que les sources de bruit enregistrées sont caractéristiques de l'environnement sonore de la zone, à savoir principalement le trafic routier et aérien, aussi bien en période nocturne qu'en période diurne.

L'étude de bruit se trouve en Annexe 2.

#### **III.3.1.2 LES SOURCES DE BRUIT ET DE VIBRATIONS**

Les principales sources de bruit et de vibrations générées dans le projet PANHARD sont associées à :

- la circulation des véhicules dans l'aire du projet (poids-lourds et véhicules d'enlèvement des déchets et voitures du personnel),
- la chaudière installée dans un local fermé ;
- la motopompe du réseau sprinkler. Ces équipements seront installés dans un local fermé.

#### **III.3.1.3 ORGANISATION DES ACTIVITES**

Le bâtiment emploiera jusqu'à 140 personnes qui pourront travailler de manière postée (en 3x8), selon les besoins de l'activité.

### **III.3.2 MOYENS DE REDUCTION DES EMISSIONS SONORES**

#### **III.3.2.1 REDUCTION DES EMISSIONS SONORES LIEES A LA CIRCULATION**

La circulation des véhicules du personnel sera concentrée aux heures de roulement des équipes.

Les livraisons et les expéditions seront préférentiellement réalisées de jour. Les conducteurs des poids lourds ont l'obligation d'arrêter leur moteur pendant les périodes d'arrêt : attente, chargement ou déchargement.

De plus, la vitesse des véhicules sera limitée sur l'ensemble de la plate-forme à 30 km/h.

#### **III.3.2.2 REDUCTION DES EMISSIONS SONORES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES**

Les émissions sonores associées aux installations de chauffage et de climatisation du bâtiment seront limitées par une surveillance et un entretien régulier des installations.

Compte-tenu du fait que la motopompe associée aux installations de sprinkler sera située dans un local fermé et que son fonctionnement est limité aux essais hebdomadaires, les émissions sonores et vibratiles liées à cette installation sont considérées comme particulièrement faibles.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

La chaudière gaz est également située dans un local fermé et son utilisation sera limitée au période hivernale. Elle fera également l'objet d'une maintenance régulière.

### ***III.3.3 CONCLUSION : IMPACTS DU BRUIT ET DES VIBRATIONS***

Comme défini dans le contexte, le périmètre de la présente étude s'attache à définir les impacts potentiels du projet PANHARD sur l'environnement. Ce projet sera inclus dans la zone d'activités de la Butte aux Bergers.

L'environnement présente une ambiance sonore résiduelle importante due aux axes routiers présents dans le voisinage proche et au trafic aérien.

Les activités du projet susceptibles de provoquer du bruit seront principalement associées à la circulation des véhicules sur site, ainsi qu'aux équipements de chauffage et de climatisation.

L'impact du bruit et des vibrations du projet PANHARD est donc faible et négligeable devant les émissions générés par les équipements localisés dans les environs.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## **III.4 LES DECHETS**

### **III.4.1 METHODOLOGIE**

Les objectifs de ce paragraphe sont de définir le gisement de déchets possibles et la méthode de gestion qui sera mise en place.

### **III.4.2 PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS**

Compte-tenu de l'absence de procédé industriel, les activités du projet PANHARD généreront en majeure partie des déchets non dangereux (DND), associés à leur code déchet :

- principalement des déchets d'emballages : papiers et cartons (15 01 01), plastiques (15 01 02), palettes bois cassées (15 01 03), selon les modes de conditionnement choisis. Le volume généré sera de l'ordre de quelques tonnes par mois ;
- des déchets verts (20 02 01).

Le projet génèrera également en très faible quantité des déchets industriels dangereux (DID) : conditionnement des produits réglementés (15 01 10\*), piles et batteries (16 06 01\* et 16 06 04\*), tubes fluorescents (20 01 21\*), matériel informatique (20 01 35\*), chiffons et absorbants souillés (15 02 02\*), boues d'hydrocarbures recueillies au niveau du séparateur/débourbeur placé sur le réseau des eaux pluviales (13 05 01\* et 13 05 02\*). Le volume des DID générés par l'activité propre du bâtiment sera très faible.

### **III.4.3 GESTION DES DECHETS**

Les déchets du bâtiment feront l'objet d'un tri sélectif :

- Les DND seront triés : cartons, plastiques, palette et autre DND. Ils seront stockés dans une ou deux bennes de 60 m<sup>3</sup>.
- Les DID décrits plus haut seront regroupés dans une zone particulière et mis en sécurité pour limiter les risques de contamination des sols, en attendant leur enlèvement. Ils seront stockés dans des zones dédiées.

Les déchets dangereux seront collectés par des prestataires agréés de déchets, qui se chargeront de les traiter et les éliminer suivant les filières adaptées.

Conformément à la réglementation (Article R541-42 et suivants du Code de l'Environnement), les bordereaux de suivi des déchets associés à l'enlèvement des déchets dangereux seront archivés dans les bâtiments.

Le volume total de déchets non dangereux généré par le projet sera d'environ 1000 tonnes par an.

Le volume de DID sera quant à lui très faible (quelques tonnes par an).

L'ensemble de la gestion des déchets fera l'objet d'un suivi dans lequel sera notifié la nature et le volume du déchet, ainsi que la filière de traitement.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

#### **III.4.4 CONCLUSION : IMPACTS DE LA GESTION DES DECHETS**

Le bâtiment PANHARD produira principalement des déchets industriels non dangereux et une faible quantité de déchets dangereux (déchets électriques, batteries, emballages souillés, boue de séparateur à hydrocarbures...). L'ensemble des déchets sera pris en charge par des prestataires et des filières agréés. D'après le retour d'expérience, le volume de déchets générés par l'activité menée sur le futur projet, est assez faible.

Le tri des déchets qui sera mis en place permettra de valoriser la majeure partie des déchets générés par l'activité de l'entrepôt.

Ainsi, la gestion des déchets du projet qui sera mise en place permettra de garantir des impacts faibles sur l'environnement.

## **III.5 LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES**

### **III.5.1 METHODOLOGIE**

La méthodologie consiste, dans un premier temps, à recenser les sources potentielles de contamination des sols et des eaux souterraines, notamment les stockages de liquides et les équipements susceptibles de contenir des produits dangereux.

Dans un deuxième temps, les moyens mis en œuvre au niveau des stockages sont étudiés pour éviter le transfert vers le milieu sol et sous-sol, en cas de fuite ou de déversement accidentel.

La synthèse de ces informations permettra de déterminer l'impact du projet PANHARD sur le milieu.

### **III.5.2 DESCRIPTIF DES SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION**

Les principales sources de contamination des sols et du sous-sol sont les stockages aériens de produits susceptibles de générer une pollution du sous-sol :

- les cuves de fuel associées à la motopompe de l'installation de sprinkler ;
- le stockage des déchets industriels dangereux, décrits au chapitre précédent.

### **III.5.3 MOYENS DE REDUCTION DES IMPACTS ASSOCIES AUX STOCKAGES**

Tous les stockages de produits chimiques utilisés pour la maintenance du site seront réalisés à l'intérieur du bâtiment dans des zones dédiées. Les déchets dangereux générés par l'activité du bâtiment seront également entreposés à l'intérieur du bâtiment dans des zones dédiées.

Les sols du bâtiment seront constitués d'une dalle béton, ce qui procure une première protection contre la contamination des sols et du sous-sol.

Par ailleurs, dans le cas où des produits liquides seraient stockés, les zones de stockage seront équipées de rétentions suffisamment dimensionnées (au moins 50 % du volume total de produits liquides stockés). Les produits présentant des incompatibilités seront stockés sur des rétentions spécifiques. Les opérations de chargement et déchargement des produits réglementés se feront sur des aires sur rétention.

Le local des installations sprinkler sera réalisé sur dalle béton et la cuve de fioul associée à la motopompe sera équipée d'une rétention suffisamment dimensionnée.

### **III.5.4 FONCTIONNEMENT DEGRADE ET TRANSITOIRE**

Les modes dégradés liés au risque de contamination des sols et sous-sol peuvent concerner des fuites de cuves. Ces dysfonctionnements sont limités par des rétentions et des équipements maintenus en état.

Les modes transitoires se réduisent aux opérations de vidange et de dépotage des cuves présentes dans l'aire du projet (cuve de fioul, containers de déchets industriels dangereux). Ces opérations seront effectuées par des sociétés prestataires spécialisées. Leur impact est donc maîtrisé.

En cas de déversement accidentel de substances ou produits liquides durant leur manutention à l'extérieur ou durant les opérations de vidange et de dépotage, des produits absorbants et des bassins de rétention souples seront tenus à disposition dans les zones de transit, à proximité des zones de stockage et des zones de dépotage.



<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

### ***III.5.5 CONCLUSION : IMPACTS SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES***

Les produits chimiques utilisés seront limités en volume et seront stockés à l'intérieur du bâtiment, dans des zones dédiées et équipées de rétentions adaptées. Le fioul pour l'installation sprinkler sera stocké pour les essais en très faibles quantités dans une cuve aérienne. Les déchets seront stockés dans des containers aériens.

De plus, en cas de déversement accidentel de substances ou produits liquides durant leur manutention à l'extérieur, des produits absorbants seront tenus à disposition dans les zones de transit et à proximité des zones de stockage.

En conclusion, compte tenu des mesures mises en place, le risque d'impact du projet PANHARD sur le sol et le sous-sol est faible.

## **III.6 LES TRANSPORTS**

### **III.6.1 DESCRIPTIF DES TRANSPORTS**

Les poids-lourds et les véhicules légers accéderont dans l'aire du projet PANHARD par la rue Nord Sud de la ZAC qui sera créée. Cette rue permettra, après passage à travers la ZAC de la Butte aux Bergers, d'accéder à la route nationale RN104, qui constitue l'axe principal dans la zone. Il est également à noter la présence de la RD317, à l'est de la commune de Louvres, reliée à la RN104.

Chaque type de véhicules disposera d'un parking dédié.

Le flux de véhicules prévu dans le projet est de l'ordre de 100 poids-lourds en moyenne et 140 véhicules légers par jour. Les poids lourds arriveront et iront vers les axes routiers principaux de la zone (RN104 et RD317) sans traverser le centre des agglomérations.

Le trafic généré par le site représente l'impact suivant sur le trafic des axes routiers voisins :

		RN104	RD317
Trafic moyen journalier		48 182	38 617
Trafic généré par le site	Véhicules légers	140	140
	Poids lourds	100	100
Impact généré par le site	Tous véhicules	0,5 %	0,6 %

Les valeurs sont données en véhicules par jour. Les données sur le trafic sont fournies par le rapport 2015 sur les données de circulation du département du Val d'Oise.

L'impact sur les axes principaux de la zone est donc peu significatif. De plus, les calculs ont pris comme valeur de base le trafic de poids lourds en période de pic, rendant ce calcul majorant. Par ailleurs, on notera que ces calculs considèrent que tous les véhicules empruntent chaque axe ce qui est extrêmement majorant, une partie des véhicules pouvant se disperser sur les axes secondaires en fonction de l'origine géographique du personnel et des clients, encore inconnue à ce jour.

Le trafic a également été étudié par l'étude d'impact de la ZAC de la Butte aux Bergers, volet trafic joint en annexe 8.

### **III.6.2 MOYENS DE REDUCTION DES IMPACTS**

Le trafic généré par le projet est peu conséquent. Néanmoins, l'exploitant mettra en place des actions visant à inciter le personnel :

- à limiter l'utilisation de son véhicule,
- à l'encourager à prendre les transports en commun,
- à le sensibiliser à de nouvelles pratiques.

Le trafic indiqué ne tient pas compte de la réduction du trafic estimé grâce à la mise en place de telles mesures.

Le Code de la Route s'appliquera à toutes les voies internes de circulation. La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de circulation.

Toutes les voies de circulation et de stationnement comporteront un revêtement routier asphalté réduisant l'envol des poussières. Les travaux sur les voies de circulation sont réalisés par des sociétés extérieures.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

### ***III.6.3 CONCLUSION : IMPACTS DES TRANSPORTS***

Les transports dus aux activités du bâtiment PANHARD représenteront un flux faible par rapport au trafic des axes routiers voisins. Le trafic généré par ce nouveau bâtiment sera peu significatif.

De plus, la mise en place de mesures compensatoires visant à réduire le trafic de véhicules légers vers la plateforme permettra de réduire cet impact.

## **III.7 L'ENERGIE**

---

### **III.7.1 DESCRIPTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

#### **III.7.1.1 ENERGIE ELECTRIQUE**

La plate-forme PANHARD sera alimentée en électricité par un transformateur installé dans un local dédié, situé à proximité de l'accès au site. Un comptage électrique pour la zone sera mis en place.

Les principales installations consommant de l'énergie seront :

- l'éclairage de l'entrepôt de stockage et des bureaux,
- les installations de climatisation et de chauffage des bureaux et du bâtiment,
- les installations de charge d'accumulateur.

Ces installations seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlées régulièrement pour un fonctionnement optimum.

L'éclairage des locaux est assuré par des lampes ou ballons fluorescents présentant un rapport luminosité/consommation d'énergie plus important que les lampes à incandescence.

Le chargement des chariots élévateurs est électrique. Cette solution est plus favorable qu'une alimentation par bouteilles de gaz ou gasoil.

#### **III.7.1.2 ENERGIE FOSSILE**

Les installations qui utiliseront des énergies fossiles seront :

- La chaufferie d'une puissance inférieure à 2 MW qui utiliseront du gaz naturel,
- la motopompe sprinkler qui sera alimentée par des cuves de fioul.

Un comptage du gaz de ville sera mis en place.

Compte tenu de l'utilisation de la motopompe pour les essais hebdomadaires et en cas d'incendie, la consommation en fioul des projets sera faible.

### **III.7.2 MOYENS MIS EN PLACE POUR LIMITER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES**

La diminution des besoins énergétiques des bâtiments a été prise en compte dès la conception du bâtiment à travers les éléments suivants :

- utilisation de matériaux permettant une bonne isolation des bâtiments,
- utilisation de LED dans les bureaux ;
- mise en place d'équipements réversibles pour le chauffage et la climatisation du bâtiment. Ces équipements seront régulièrement entretenus.

L'ensemble des installations consommatrices d'énergie seront réalisées selon les meilleures techniques disponibles.

L'ensemble de ces mesures permettront de viser la certification BREEAM Very Good (certification anglaise de construction durable).

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

### ***III.7.3 CONCLUSION : IMPACTS DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE***

Les sources d'énergie utilisées par le projet PANHARD seront principalement l'électricité et le gaz naturel, qui couvriront les besoins énergétiques correspondant principalement à l'éclairage et au chauffage et à la climatisation du bâtiment. Par ailleurs, le bâtiment, qui sera certifié BREEAM Very Good, a été conçu afin de limiter les consommations énergétiques, en intégrant des équipements suivant les meilleures techniques disponibles, dont notamment des LED pour l'éclairage des bureaux.

L'utilisation de l'énergie a donc un impact évalué comme faible.

## **III.8 LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT**

---

### ***III.8.1 DESCRIPTIF***

- Le paysage

Le paysage environnant est constitué de terrains à usage futur industriel et d'activités, d'infrastructures routières et à l'extérieur de la ZAC de la Butte aux Bergers, de terrains à dominante agricole et des zones urbaines de Louvres et Puisseux-en-France.

Le bâtiment s'intégrera en tant que bâtiment logistique dans une zone d'activités destinée à recevoir ce type de constructions. Le projet respectera les prescriptions du PLU de Louvres ainsi que le cahier des charges architecturales et paysagères de la ZAC, en matière d'aspect et d'intégration paysagère : matériaux, espaces verts, etc...

Le volet paysager du dossier de permis de construire est présenté en Annexe 4.

L'aire des projets et les bâtiments seront maintenus propres conformément à la législation en vigueur.

- Les émissions lumineuses

Le bâtiment sera éclairé de nuit afin de prévenir les risques de malveillance. Toutefois l'éclairage choisi sera similaire à celui de l'éclairage public des voiries, avec des lampadaires éclairant en cône les voies de circulation.

- Le milieu environnant

Le projet disposera d'une surface d'espaces verts répartie sur l'emprise du site. Les espaces verts seront traités avec des espèces végétales auto-suffisantes et non invasives, nécessitant peu d'arrosage et d'entretien (une coupe par an). Ces espaces naturels traités pourront fournir un habitat temporaire pour les espèces animales de passage dans la zone.

Enfin, le projet n'est pas inclus dans une zone protégée de monument historique ou de site inscrit.

### ***III.8.2 CONCLUSION : IMPACTS SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT***

Le bâtiment PANHARD s'intégrera facilement dans le paysage environnant.

Le traitement paysager envisagé permettra d'optimiser l'impact sur le paysage et sur la faune environnante. Les espèces végétales choisies pour le traitement paysager du projet ne modifieront pas l'équilibre floristique. Enfin, les mesures prises pour limiter les émissions lumineuses vers l'extérieur limitent leur impact.

L'impact du projet sur le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant est donc faible et maîtrisé.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

### **III.9 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000**

D'après les informations recueillies, le site n'est localisé dans l'aire d'aucun site naturel remarquable, notamment Natura 2000. Le projet s'implante dans un contexte industriel, au sein de la zone d'activités de la Butte aux Bergers.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à plus de 6 km au nord du site.

Par ailleurs, les activités menées sur site n'auront aucun impact sur ces zones, du fait des activités menées, des aménagements prévus afin de l'intégrer au paysage (plantation et espaces verts).

***En raison de la distance au site, le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000.***

## **III.10 LA SANTE HUMAINE**

---

### **III.10.1 DESCRIPTION DES PROJETS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT**

#### **III.10.1.1 LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT DES PROJETS**

Le projet PANHARD sera localisé au nord-ouest de la ZAC de la Butte aux Bergers. L'aire du projet sera principalement entourée des bâtiments d'activités à l'est et au sud, ainsi qu'au Nord (ZAC du Bois du Temple). Des terrains agricoles seront présents à l'ouest. Le projet s'implante au sein d'une zone d'activités en cours de développement, sur d'anciens terrains agricoles.

Les zones d'habitation les plus proches et les plus sensibles sont situées à l'est du projet, à environ 500 m.

Cette partie est développée dans le chapitre III de la présente étude d'impact : Analyse de l'état initial du projet et de son environnement.

#### **III.10.1.2 ACTIVITES**

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles diverses. Les activités exercées après la mise en place du projet seront du stockage et de l'entreposage.

Une description plus détaillée des activités du projet est disponible dans la partie I du présent dossier de demande d'autorisation.

#### **III.10.1.3 REJETS**

##### **a) Rejets aqueux**

Les rejets d'eaux usées de l'aire seront raccordés au réseau d'eaux usées de la zone. Les eaux usées seront acheminées à la station d'épuration traitant les effluents communaux. Les eaux pluviales des toitures et de voirie seront en partie infiltrées sur site et rejeté au réseau de la ZAC. Les eaux pluviales de voirie transiteront au préalable dans un séparateur à hydrocarbures. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans les cellules, sur les voiries extérieures, au niveau des quais et dans les réseaux à l'aide d'une vanne de confinement et d'un bassin. Aucun rejet industriel ne sera émis par le bâtiment et les aires associées.

L'identification des rejets aqueux du projet et leurs impacts sont développés dans le paragraphe IV.1 L'eau.

Ainsi, compte tenu de la nature des rejets associés à l'activité du projet et de leur traitement, les rejets aqueux ne font pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

##### **b) Rejets atmosphériques**

Les principales émissions atmosphériques du projet sont :

- Emissions atmosphériques diffuses dues aux gaz d'échappement des véhicules, aux poussières soulevées par les camions et par les chariots automoteurs.
- Emissions atmosphériques canalisées dues aux installations connexes : la chaudière fonctionnant au gaz et la motopompe de l'installation de sprinkler.
- Emissions de HFC en fonctionnement dégradé en cas de dysfonctionnement des installations de climatisation des bureaux.
- Dégagement d'hydrogène lors des opérations de charge des batteries des chariots élévateurs.



<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

L'identification des rejets atmosphériques du projet et leurs impacts sont développés dans le paragraphe IV.2 Impact sur l'air.

Ainsi, compte tenu de la nature des rejets et des quantités de produits utilisés, ainsi que de l'environnement (RN104), les émissions atmosphériques ne font pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

**c) Bruit et vibrations**

Les bruits et les vibrations émis dans l'environnement par le projet seront négligeables par rapport à l'environnement sonore existant (présence de la RN104, trafic aérien de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, localisation dans une zone d'activité ...).

L'identification de l'impact du bruit et des vibrations du projet est développée dans le paragraphe IV.3.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la capacité d'un bruit à induire une gêne dépend de ses caractéristiques physiques et spectrales et des variations de ces propriétés dans le temps.

Les valeurs guides proposées par l'OMS dépendent du lieu considéré : intérieur, extérieur, hôpital, école, proche trafic, etc. Pendant la journée et pour l'extérieur des zones d'habitation, peu de gens sont fortement gênés à des niveaux de LAeq<sup>1</sup> en dessous de 55 dB (Audible), et peu sont modérément gênés aux niveaux de LAeq en dessous de 50 dB(A).

Compte tenu de l'environnement bruyant du site, le projet n'aura pas d'influence sur le niveau sonore. Le bruit ne fait donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

**d) Déchets**

Les déchets produits par l'exploitation du bâtiment seront principalement des déchets industriels banals. Tous les déchets seront triés et pris en charge par des transporteurs et filières agréées.

Ainsi, compte tenu du fait que les déchets générés par le projet n'auront pas d'impact direct sur le milieu naturel, ils ne font donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

**III.10.2 CONCLUSION : IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE**

Compte tenu de la localisation des zones d'habitations les plus proches et des activités envisagées dans le cadre du projet PANHARD (activité logistique), l'impact sur la santé humaine du projet est faible.

---

<sup>1</sup> Le LAeq est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A mesuré sur une période de temps donnée T. Le LAeq traduit l'énergie reçue par l'oreille pendant la durée T. Il est un indicateur reconnu par les études scientifiques les plus récentes comme étant bien représentatif de la gêne.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## **III.11 LES TRAVAUX**

### **III.11.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

La réception du chantier de réalisation du projet est prévue pour le deuxième semestre 2018.

Le planning prévisionnel des travaux contient les étapes suivantes :

- demande des autorisations d'exploiter et de permis de construire ;
- consultation des constructeurs, étude des offres et adjudication ;
- génie civil, comprenant les VRD, les fondations et les superstructures ;
- clos et couvert ;
- distribution électrique MT et BT ;
- second œuvre dans la zone bureau ;
- réception des installations.

### **III.11.2 NUISANCES LIEES AU TRAVAUX**

#### **III.11.2.1 LE BRUIT**

Le bruit lié aux travaux sera limité aux périodes diurnes (6h-21h) des jours ouvrables. De ce fait, les nuisances pour les riverains seront réduites.

Les intervenants seront tenus de respecter la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores, en particulier en utilisant des engins de chantier présentant une bonne isolation phonique.

En effet, les engins de Travaux Publics ainsi que les camions répondront aux dispositions des arrêtés du 3 juillet 1979 (modifié par l'arrêté du 6 mai 1982), relatif au bruit aérien émis par les matériels et engins de chantier, du 12 mai 1997, fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier et du 18 mars 2002 (modifié par l'arrêté du 22 mai 2006), relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

#### **III.11.2.2 LA CIRCULATION**

La circulation des véhicules sera relativement importante lors des différentes phases de travaux. Son impact sera cependant modéré compte tenu du trafic des axes routiers voisins de l'aire du projet.

#### **III.11.2.3 LES REJETS LIES AUX TRAVAUX**

Les rejets liés aux travaux seront principalement des matières en suspension, voire des laitances de ciment, si une centrale en béton est mise en place sur l'enceinte du projet. Des mesures préventives adéquates et spécifiques seront prises pour éviter toute pollution des eaux et en particulier des réseaux communaux.

Des mesures seront imposées aux entreprises permettant d'éliminer le risque de contamination du sol et des eaux souterraines seront les suivantes. Ces mesures permettront également de réduire les rejets de matières en suspension :

- Un nettoyage régulier des voiries et chaussées par les entreprises;
- Une aspersion continue de la zone de travaux en cas d'émission excessive de particules dans l'air, de manière à fixer ces dernières au sol. Cette solution s'accompagnera nécessairement de bac de récupération étanche pour éviter toute contamination des eaux souterraines et superficielles ;
- Une circulation des engins réduite au strict nécessaire sur le chantier ;

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

- L'inspection quotidienne des engins par le personnel de chantier. Ils s'attacheront en particulier à vérifier l'étanchéité des réservoirs et des flexibles pour éviter toute pollution du chantier par les hydrocarbures.
- Un schéma d'organisation et de suivi d'évacuation des déchets inertes.

Concernant les eaux usées produites par les entreprises travaillant sur le chantier, des installations sanitaires mobiles de chantier seront installées sur le site. Elles seront équipées de fosses étanches, qui seront vidangées régulièrement pour éviter tous débordements et dispersion dans le milieu physique (sol et eau) ou pourront être raccordées aux réseaux EU public quand cela sera possible.

Il sera fait obligation aux entreprises qui travailleront sur le chantier d'utiliser des matériels modernes et insonorisé répondant aux normes et règlement en vigueur. Un contrôle rigoureux des prescriptions sera entrepris.

### **III.11.2.4 LES DECHETS**

Les différents déchets pouvant être produits lors des travaux sont les suivants :

- les déchets inertes : pierre naturelle, terre et matériaux de terrassement, plâtre, céramique, matériaux de démolition non mélangés, verre ordinaire, laines minérales...
- les déchets ménagers et assimilés : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, accessoire pour peinture et matériels souillés secs, produits mélangés issus de chantier de réhabilitation...
- les déchets dangereux et dans ce cas, les déchets industriels spéciaux tels que peintures, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures...

Dans le cadre de la réglementation relative aux emballages, si l'entrepreneur produit plus de 1 100 litres d'emballages par semaine, il devra trier les emballages par voie d'élimination, puis soit les céder à un éliminateur au moyen d'un contrat écrit, soit les valoriser lui-même. Le coût d'élimination des déchets incombe aux entrepreneurs.

Les entreprises de bâtiment devront individualiser les emballages, transporter tous les déchets en respectant certaines conditions, et les confier à un professionnel du déchet qui les valorise dans les conditions légales, c'est-à-dire réemploi, recyclage ou transformation en énergie, à l'exclusion de tout autre mode d'élimination.

Le brûlage à l'air libre sur le chantier sera interdit sauf en cas d'autorisation spécifique au titre des installations classées et pour les bois infectés par des insectes xylophages (termites, capricornes...).

La gestion des déchets de chantier sera effectuée dans le cadre de la certification BREEAM engagée.

### **III.11.2.5 LES TRAVAUX A PROXIMITE D'UNE LIGNE TRES HAUTE TENSION**

Des travaux auront lieu à environ 35 d'une ligne électrique très haute tension.

Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux. Les recommandations de RTE seront donc prises en compte :

- évaluer les distances d'approche au réseau avant le début des travaux ;
- placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- dégager l'ouvrage exclusivement par sondage manuel ;
- baliser la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- baliser les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

terrassment, de transport, de levage ou de manutention ;

- faire procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation ;
- délimiter matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et faire surveiller le personnel par une personne compétente ;
- protéger contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre, faire en sorte de ne pas les déplacer ni de marcher dessus ;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

Les prescriptions des articles R. 4534-107 à R. 4534-130 du code du travail seront respectées.

## **III.12 EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES SANITAIRES**

### **III.12.1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE**

Les effets éventuels sur la santé du voisinage des installations de PANHARD sont analysés ci-après, suivant la méthodologie recommandée par l'Institut de Veille Sanitaire.

Cette analyse s'appuie sur les autres parties de l'étude d'impact détaillées dans les paragraphes précédents. Elle est indissociable des autres éléments du dossier et notamment :

- des éléments descriptifs du site et de son environnement, caractérisant notamment ce dernier sur le plan de la vulnérabilité et de la sensibilité du voisinage et des modes de transfert en particulier sous l'angle de la météorologie ;
- de l'étude de dangers qui précise notamment les effets éventuels sur la santé des produits présents sur le site, et examine les risques éventuels pour la santé en situation accidentelle, ainsi que les dispositions mises en œuvre pour prévenir ces effets indésirables ou en limiter les conséquences.

Cette analyse est adaptée à l'importance des activités et des effets prévisibles du fonctionnement normal des installations. Elle prend également en compte la spécificité de l'environnement du site.

En accord avec les recommandations du Ministère de l'Environnement, cette évaluation de l'impact sanitaire considère les effets éventuels d'une exposition prolongée aux rejets de l'installation, correspondant à de faibles niveaux de concentration. En effet, les risques éventuels d'exposition de courte durée à des concentrations dangereuses ne peuvent être envisagés que dans un contexte accidentel. Ces situations sont examinées dans le cadre de l'étude des dangers.

### **III.12.2 ENVIRONNEMENT DU SITE**

#### **III.12.2.1 SOURCES DE CONTAMINATION AVOISINANTES**

La société PANHARD se trouvera dans la ZAC de la Butte aux Bergers, à environ 2 km au nord-ouest du centre-ville de Louvres.

12 ICPE à autorisation ou enregistrement en activité sont recensées par la DRIEE sur l'ensemble des 5 communes de la zone d'étude :

- 4 sites à Louvres ;
- 1 site à Puiseux-en-France ;
- 7 sites à Goussainville ;
- Aucun site à Fontenay-en-Parisis et Châtenay-en-France.

La DRIEE a recensé sur l'ensemble du département du Val d'Oise, les 11 établissements Seveso suivants :

- 4 établissements classés Seveso seuil haut ;
- 7 établissements classés Seveso seuil bas.

Aucun de ces sites n'est localisé sur les communes de la zone d'étude.

#### **III.12.2.2 VULNERABILITE DES POPULATIONS**

Le tableau suivant donne les principales caractéristiques des communes de Louvres, Puiseux-en-France, Goussainville, Fontenay-en-Parisis et Châtenay-en-France suite au recensement de 2013 :

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	Mars 2017
---	--	-----------

Tableau 5 : Données population

<b>Territoire</b>	<b>Population (habitants)</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Densité (hab./km<sup>2</sup>)</b>	<b>Position du centre- ville au projet (km)</b>
Louvres	9 949	11,3	878,1	2 km au sud-est
Puiseux-en-France	3 305	5,1	646,8	1,4 km au nord-est
Goussainville	31 212	11,5	2709,4	2,5 km au sud-ouest
Fontenay-en-Parisis	1 921	10,8	177,2	2,3 km à l'ouest
Châtenay-en-France	75	3,07	24	2,5 km au nord-ouest
<i>France</i>	<i>67 277 000</i>	<i>632 734,9</i>	<i>98,8</i>	-

[Source : INSEE, 2013]

Le site est ainsi éloigné des principaux centres d'habitations.

Les zones d'habitation les plus proches seront situées à environ 500 m à l'ouest du site, sur la commune de Louvres.

### **III.12.3 IDENTIFICATION DES PRODUITS AYANT UN IMPACT SUR LA SANTE**

Le site PANHARD n'utilisera aucune substance toxique.

### **III.12.4 SOURCES DE CONTAMINATION ET VECTEURS DE TRANSFERT DES EFFETS SUR LA SANTE**

#### **III.12.4.1 IMPACT SUR LA SANTE DES REJETS LIQUIDES**

Les rejets d'eaux usées de l'aire seront raccordés au réseau d'eaux usées de la zone. Les eaux usées seront acheminées à la station d'épuration traitant les effluents communaux. Les eaux pluviales des toitures et de voirie seront en partie infiltrées sur site et rejeté au réseau de la ZAC. Les eaux pluviales de voirie transiteront au préalable dans un séparateur à hydrocarbures. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans les cellules, sur les voiries extérieures, au niveau des quais et dans les réseaux à l'aide d'une vanne de confinement et d'un bassin. Aucun rejet industriel ne sera émis par le bâtiment et les aires associées.

L'identification des rejets aqueux du projet et leurs impacts sont développés dans le paragraphe IV.1 L'eau.

Ainsi, compte tenu de la nature des rejets associés à l'activité du projet et de leur traitement, les rejets aqueux ne font pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

#### **III.12.4.2 IMPACT SUR LA SANTE DES REJETS ATMOSPHERIQUES**

Les principales émissions chroniques atmosphériques du projet sont :

- Emissions atmosphériques diffuses dues aux gaz d'échappement des véhicules, aux poussières soulevées par les camions et par les chariots automoteurs ;
- Emissions atmosphériques canalisées dues aux installations connexes : la chaudière fonctionnant au gaz.

### **Emissions générées par le trafic routier**

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	Mars 2017
---	--	-----------

Le trafic routier est source d'émissions de nombreux polluants. Les principaux polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- les particules fines ;
- les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) ;
- le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) ;
- le monoxyde de carbone (CO).

Les facteurs d'émissions suivant permettent d'évaluer les émissions générées par le trafic sur site :

	<b>VL</b>	<b>PL</b>	<b>Emissions des VL (en g/an)</b>	<b>Emissions des PL (en g/an)</b>	<b>Total (en kg/an)</b>
Distance parcourue sur le site	-	-	0,35	0,6	-
CO g/km	0,225	1,23	4024	26937	31
NOx g/km	0,633	3,76	11321	82344	94
PM10 g/km	0,03	0,123	147	2694	3
SO2 mg/km	0,001	0,006	0,0179	0,1314	0,0001
benzène g/km	0,002	0,001	36	22	0,06

Ces facteurs sont issus du logiciel COPERT 4, se basant sur les normes, conservatrices, EURO III<sup>2</sup>.

Les mesures compensatoires sont présentées au paragraphe III.6.2. Les flux engendrés par les émissions liées au trafic routier ne seront pas de nature à générer des effets sur la santé.

### **Installations de combustion**

Les installations de combustion seront alimentées au gaz naturel. Les sources d'émissions atmosphériques proviennent des gaz de combustion de ces installations, constitués principalement de CO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub> et d'eau.

L'utilisation du gaz naturel permet de limiter les émissions de polluants. Il est considéré comme le combustible écologiquement le plus propre dans le cadre des études sur la recherche des MTD.

D'après le rapport national d'inventaire OMINEA - CITEPA - Février 2011 - Organisation et méthode des inventaires nationaux des émissions atmosphériques en France - 8ème édition, le facteur d'émission lors de la combustion du gaz naturel est de 57 kg de CO<sub>2</sub>/GJ, pour une utilisation de la chaudière pendant 5 mois par an environ, il est estimé un rejet annuel d'environ 1,5 t de CO<sub>2</sub>.

Les flux engendrés par les installations de combustion ne seront pas de nature à générer des effets sur la santé.

<sup>2</sup> La norme actuellement en vigueur est Euro V (pour les véhicules neufs) et impose des seuils maximaux d'émissions atmosphériques très inférieurs à ceux de la norme Euro III.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

### **III.12.4.3                   IMPACT SUR LA SANTE DES NIVEAUX SONORES**

Compte tenu des dispositions qui sont prises, le niveau sonore du site sera limité. Les activités de PANHARD ne seront pas de nature à générer un bruit susceptible d'avoir un impact sur la santé humaine.

### **III.12.4.4                   IMPACT DES DECHETS GENERES PAR LE SITE**

Les déchets produits par l'exploitation du bâtiment seront principalement des déchets industriels banals. Tous les déchets seront triés et pris en charge par des transporteurs et filières agréées.

Ainsi, compte tenu du fait que les déchets générés par le projet n'auront pas d'impact direct sur le milieu naturel, ils ne font donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

### ***III.12.5 CONCLUSION DE L'IMPACT SUR LA SANTE***

Il ressort que les impacts des différents rejets générés par les activités de PANHARD ne seront pas de nature à provoquer d'effets sur la santé des populations environnantes.



<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## **IV RAISONS DE CHOIX DU PROJET**

Le projet PANHARD s'inscrit dans les objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Louvres. Ce dernier fixait notamment l'objectif de développement social et commercial correspondant à l'aménagement de nouvelles Zones d'Activités Economiques dont celle de la Butte aux Bergers.

De plus, cette zone bénéficie d'une position stratégique, à proximité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et d'axes routiers permettant d'accéder rapidement à Paris.

Le projet permettra également l'emploi de plusieurs dizaines de personnes, sur le secteur de Louvres, touchée par le chômage. La mise en activité de la plateforme permettra de créer également, une hausse de l'activité économique de la zone et entrainera la création de plusieurs emplois indirectement liés à la plateforme logistique.

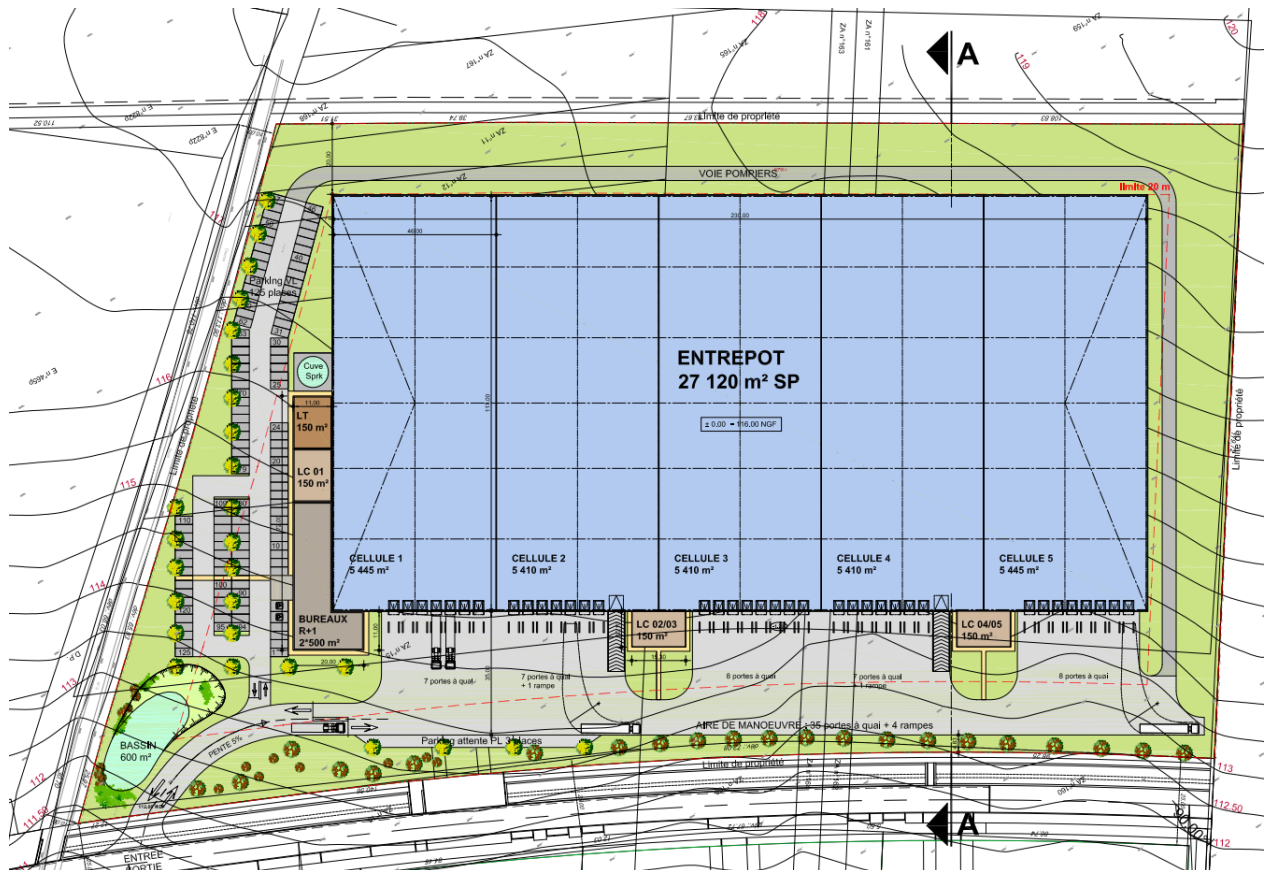
De plus, les dispositions initiales du projet, ainsi que la conception du bâtiment et les mesures envisagées contribuent à assurer des conditions pour que l'environnement ne soit pas impacté.

Enfin, l'étude d'impact, aussi bien dans l'analyse de l'environnement que dans l'évaluation des impacts environnementaux, ne contient pas d'éléments en contradiction avec le projet.

## V VARIANTES ENVISAGEES AU PROJET

Le terrain a été choisi de manière à ce que le projet soit compatible avec les règles d'urbanisme, avec les contraintes environnementales (pas dans une zone Natura 2000, une zone humide, etc.).

Une fois le terrain choisi, le projet a commencé à être développé. Le plan ci-dessous présente le projet dans l'une de ses premières versions (étude de faisabilité).



Comme le montre ce projet, cette première version prévoyait une emprise au sol légèrement plus importante, tout en respectant la distance aux limites de propriété minimale de 20 m.

La réserve d'eau de sprinklage a été déplacée du sud du bâtiment vers l'ouest.

Le bassin de 600 m<sup>3</sup> a été déplacé du côté opposé de la voirie d'accès au site.

Des noues d'infiltration ont été créées afin de mieux gérer les flux d'eaux pluviales.

Le nombre de place de PL en attente et le nombre de places de parking VL ont été revues à la hausse afin d'éviter des impacts sur le trafic routier adjacent au site.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

<b>VI MESURES PREVUES POUR SUPPRIMER OU LIMITER LES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>
--

Le tableau suivant résume les mesures prévues dans le projet PANHARD dans le but de supprimer ou limiter les impacts des installations sur l'environnement.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

Tableau 6 : Mesures compensatoires prévues

<b>Thème</b>	<b>Nature des impacts potentiels</b>	<b>Mesures prévues</b>
<b>EAU</b>	Consommation d'eau de ville	Végétation du traitement choisie demandant un faible arrosage
	Rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées	Mise en place d'une noue d'infiltration des eaux pluviales de toiture Traitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur à hydrocarbures Rejet des eaux usées au réseau de la zone
	Eaux d'extinction d'incendie	Confinement de toutes les eaux d'extinction d'incendie dans le bassin étanche de rétention, dans le réseau et dans les quais (hauteur maximale 20 cm) Analyse et traitement approprié par un prestataire agréé
	Déversements accidentels dans les réseaux	Produits et déchets dangereux stockés dans des rétentions adaptées Présence d'absorbants dans les zones stratégiques
<b>AIR</b>	Emissions diffuses : impact négligeable par rapport à l'environnement du projet	Vitesse limitée dans la zone
	Emissions canalisées et en cas de fonctionnement dégradé	Entretien régulier des installations de chauffage, motopompe et des installations de réfrigération
<b>ODEUR</b>	Pas d'odeur perceptible à l'extérieur du projet	Pas de stockage odorant dans l'aire des projets
<b>BRUIT et VIBRATIONS</b>	Sources sonores et vibratiles diffuses : circulation	Livraisons et expéditions préférentiellement en journée Vitesse limitée dans la zone
	Sources sonores et vibratiles ponctuelles : chaudière, motopompe, groupes électrogènes et groupes froid	Entretien régulier des installations
<b>DECHETS</b>	Production de déchets industriels non dangereux (DND) et dangereux (DID)	Tri des DND Collecte et élimination des déchets dangereux dans des filières adaptées par des prestataires agréés et suivies dans un registre tenu à jour

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

<b>Thème</b>	<b>Nature des impacts potentiels</b>	<b>Mesures prévues</b>
<b>SOLS / SOUS-SOL</b>	Stockage de produits liquides	Présence limitée de produits liquides dangereux. Rétentions adaptées au stockage de produits chimiques et suffisamment dimensionnées
	Déversement accidentel	Mise en place de rétention Utilisation d'absorbant adaptée si nécessaire
<b>TRANSPORTS</b>	Bruit et émissions atmosphériques associés à la circulation routière	Vitesse limitée sur la plate-forme Mise en place de mesures visant à réduire le trafic de véhicules légers
	Sécurité	Séparation des flux VL et PL
<b>ENERGIE</b>	Consommation d'électricité et d'énergie fossile	Mise en place d'une installation réversible pour le chauffage et la climatisation du bâtiment Utilisation d'une chaudière au gaz régulièrement entretenus Utilisation d'équipements d'éclairage basse consommation, de type LED pour les bureaux.
<b>PAYSAGE</b>	Intégration paysagère	Conception architecturale du bâtiment pour l'intégrer au mieux dans son environnement Traitement paysager des façades des bâtiments et des espaces verts
<b>EMISSIONS LUMINEUSES</b>	Eclairage de nuit	Lampadaires éclairant en cône vers les voies de circulation
<b>FAUNE et FLORE</b>	Faune et flore environnante	Choix d'espèces végétales auto-suffisantes et non invasives Traitement des espaces verts qui pourront devenir un habitat temporaire pour les espèces animales de passage
<b>TRAVAUX</b>	Source d'émissions atmosphériques, de rejets aqueux, de déchets, de bruit et de pollution des sols	Travaux réalisés selon la réglementation en vigueur Mesures spécifiques pour limiter les rejets aqueux en phase travaux

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

Les principaux investissements liés à l'environnement sont les suivants :

- Bassins de rétention et d'infiltration ;
- Séparateur hydrocarbures ;
- Vanne isolement pompiers ;
- Aménagement des espaces verts et traitement paysager ;
- Clôture.

Le budget prévu par PANHARD est d'environ 250 000 € pour ces investissements.

Ces mesures font partie intégrante du projet. Les moyens de réduction des impacts du projet sur les milieux ont été décrits en détail dans les parties précédentes. Le tableau précédent résume donc les mesures compensatoires prévues pour supprimer ou limiter les impacts du futur projet sur l'environnement. Ces aménagements seront suivis et contrôlés régulièrement.

## VII COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS

### VII.1 URBANISME

L'urbanisation de la commune de Louvres est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La zone IAUa, dans laquelle se trouve l'emprise du projet est destinée à accueillir des opérations à usage d'activités.

Le tableau ci-dessous reprend les principales dispositions applicables à la zone IAUa du PLU, ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet article par article. Un extrait du PLU est joint en Annexe 5.

Tableau 7 : Prescriptions du Plan Local d'Urbanisme – Zone IAUa

Articles	Prescriptions	Compatibilité du projet
<b>Section 1 : Nature de l'occupation des sols</b>		
1	<p><b>Les types d'occupations et d'utilisations suivantes sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions à destination d'habitation.</li> <li>- Les constructions à destination commerciale.</li> <li>- Les constructions à destination agricole ou forestière.</li> <li>- L'ouverture et l'exploitation de carrières.</li> <li>- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs et des caravanes.</li> <li>- L'aménagement des terrains destinés aux habitations légères et de loisirs.</li> <li>- Le stationnement des caravanes groupées ou isolées.</li> <li>- Le dépôt de véhicules à l'air libre et les garages collectifs de caravanes.</li> <li>- Les installations industrielles classées type SEVESO, ainsi que les installations classées dont les zones de risque sortent du périmètre de l'établissement industriel.</li> <li>- Les décharges.</li> </ul>	<p>Le projet prévoit la création d'un entrepôt de stockage qui sera une ICPE non SEVESO.</p> <p>Par ailleurs, les zones de dangers seront conformes à la réglementation régissant les ICPE présentes.</p>
2	<p>Sont admises sous conditions spéciales:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements, les installations classées, à condition que toutes les dispositions soient prises pour limiter les risques d'incendie ou d'explosion ainsi que les impacts environnementaux, les dépôts liés aux activités autorisées à condition que toutes les dispositions soient prises pour respecter l'environnement et le paysage,</li> <li>- (...)</li> <li>- Les constructions à usage d'entrepôt.</li> <li>(...)</li> </ul> <p>Cette zone présente des risques d'effondrement liés à la présence de carrières souterraines. L'avis de l'Inspection Générale des Carrières doit être demandé avant toute utilisation nouvelle du sol. Toutes mesures devront être prises pour assurer la</p>	<p>Le projet prévoit la création d'un entrepôt qui sera une ICPE soumise à autorisation. Le présent dossier présente toutes les mesures mises en place pour limiter les effets sur l'environnement, ainsi que les mesures prises pour limiter les risques d'incendie.</p> <p>L'Inspection Générale des Carrières a été contactée afin d'obtenir son avis.</p>

	stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées dans ce secteur.	
<b>Section 2 : Conditions de l'occupation des sols</b>		
3	<p><b>Accès</b></p> <p>Les accès doivent être organisés depuis les voies nouvelles réalisées pour l'opération d'aménagement de la ZAC de la Butte aux Bergers.</p> <p>Les accès sur la voie publique doivent être aménagés de façon à éviter toute perturbation et tout danger pour la circulation générale. L'implantation des portails d'accès doit être adaptée au type de véhicule desservant chaque activité. L'attente des véhicules doit se faire en dehors des emprises publiques.</p> <p>Aucun piquage ne sera autorisé sur le barreau de liaison à la Francilienne.</p> <p><b>Voirie</b></p> <p>Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile, en bon état de viabilité, dont les caractéristiques doivent satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, de défense contre l'incendie et d'enlèvement des déchets, répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble envisagé.</p>	<p>La voirie et les accès présenteront les caractéristiques prescrites au PLU</p>
4	<p><b>Desserte par les réseaux</b></p> <p><b>1-Eau potable</b></p> <p>Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution présentant des caractéristiques suffisantes.</p> <p><b>2- Assainissement</b></p> <p><u>Eaux usées domestiques :</u></p> <p>Le branchement, par des canalisations souterraines, à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques.</p> <p>Toute évacuation dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.</p> <p><u>Eaux usées industrielles et assimilées</u> (...)</p> <p><u>Eaux pluviales :</u></p> <p>Chaque pétitionnaire de projet de construction ou d'aménagement doit mettre en œuvre une régulation</p>	<p>Le projet sera connecté et alimenté par le réseau d'eau potable public</p> <p>Les eaux usées seront intégralement rejetées au réseau d'eaux usées de la zone par des canalisations enterrées.</p> <p>Aucun rejet d'eaux industrielles ne sera mené.</p>



<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

	<p>des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront recueillies dans des ouvrages, puis infiltrées si la nature du sol le permet, ou rejetées dans les noues publiques, avec un débit de fuite de 0,7 l/s/ha <b>ou</b> avec un autre débit fixé par le SIAH selon les modalités de gestion globale des eaux pluviales de l'ensemble de la ZAC de la Butte aux Bergers.</p> <p>(..)</p> <p>Les ICPE mettront en place les dispositifs de traitement de leurs eaux pluviales selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou les préconisations de la DRIRE.</p> <p style="text-align: center;"><b>3- Autres réseaux :</b></p> <p><u>Electricité – Téléphone –Gaz :</u> Le raccordement des constructions aux réseaux de communication (téléphone, câble..) et d'énergie (électricité, gaz..) doit être souterrain jusqu'à la limite du domaine public.</p> <p><u>Gestion des déchets :</u> Les constructions nouvelles doivent disposer d'un emplacement adapté à la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets industriels</p>	<p>Les eaux pluviales seront collectées dans une noue d'infiltration ou rejeté dans les noues publiques avec un débit de 1,4 l/s/ha, conformément au règlement de la zone.</p> <p style="text-align: center;">Un séparateur à hydrocarbures traitera les eaux pluviales de voirie.</p> <p>L'ensemble des réseaux sera souterrain.</p> <p>Le tri des déchets sera effectué. Des containers dédiés seront mis en place.</p>
5	<p><b>Caractéristiques des terrains</b> Aucune prescription</p>	-
6	<p><b>Implantation des constructions par rapport aux voies</b></p> <p>(...) les constructions devront respecter une marge de recul minimale de 5 m par rapport à l'alignement de la voie. (...).</p>	L'ensemble des constructions sera localisée à plus de 20 m de l'emprise publique.
7	<p><b>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de la zone</b></p> <p>Les constructions doivent être implantées soit sur les limites séparatives, soit à une distance au moins égale à 5 m.</p>	L'ensemble des constructions sera localisée à plus de 20 m des limites séparatives.
8	<p><b>Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b> Il n'est pas fixé de règle.</p>	-
9	<p><b>Emprise au sol</b> L'emprise au sol des constructions doit permettre de respecter l'article IAU13</p>	-
10	<p><b>Hauteur des constructions</b></p>	

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

	<p>(...) La hauteur maximale autorisée des constructions est de 19 m par rapport au niveau de référence de chaque lot. De plus les façades des constructions devront présenter une hauteur maximum de 15 m par rapport au terrain fini de l'aménagement, au pied du bâtiment.</p> <p>(...)</p>	<p>La hauteur maximale du bâtiment est inférieure à 15 m.</p>
<p>11</p>	<p><b>Aspect extérieur</b></p> <p>L'aspect esthétique des constructions et de leurs annexes sera étudié de manière à assurer une bonne intégration dans le paysage.</p> <p>(...)</p> <p><i>Clôtures</i> Les bâtiments nécessitant une protection particulière pourront être clôturés par un dispositif d'une hauteur maximale de 2 m.</p> <p>(...).</p>	<p>Le bâtiment sera conçu pour s'intégrer dans le paysage. Il respectera les prescriptions du cahier des charges de la ZAC</p> <p>La hauteur de la clôture sera de 2 m.</p>
<p>12</p>	<p><b>Stationnement</b> Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins actuels des usagers doit être assuré sur la parcelle utilisée, en dehors de la voie publique. Chaque emplacement de véhicule automobile doit présenter une accessibilité satisfaisante. Une surface moyenne de 25 m<sup>2</sup> par emplacement, dégagement compris sera prévue.</p> <p><b>Construction à usage de bureaux :</b> Une place pour 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher affectée aux bureaux et locaux sociaux.</p> <p><b>Construction à usage d'entrepôt :</b> Il sera créé une place de stationnement pour 250 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette d'entrepôt, jusqu'à 20000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au-delà il sera créé 1 place de stationnement pour 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire.</p>	<p>Des aires de stationnement PL et VL suffisantes sont prévues sur site. Les emplacements respecteront les prescriptions.</p> <p>Selon ces règles, le site doit présenter 32 places pour les bureaux et 96 places pour l'entrepôt, soit un total de 128 places. 135 places seront disponibles.</p>
<p>13</p>	<p><b>Espaces libres – plantations – espaces boisés</b> Une superficie au moins égale à 15% de la surface totale du terrain doit être plantée. Les parties de terrain non construites et non occupées par les parcs de stationnement et voies privées, doivent être plantées à raison d'au moins un</p>	<p>La surface d'espace vert plantée représente environ 19% de la surface du terrain.</p>

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	Mars 2017
---	--	-----------

	arbre à grand développement par 100 m <sup>2</sup> d'espace vert. (...)	Les prescriptions de cet article seront respectées.
<b>Section 3 : Possibilité maximale d'occupation des sols</b>		
14	<b>Coefficient d'occupation des sols</b> Aucune prescription	-
<b>Section 4 : Autres dispositions</b>		
15	Des dérogations aux règles des articles 6 et 7 du présent règlement sont autorisées pour les travaux d'isolations thermiques ou phoniques des constructions par l'extérieur, dans la limite d'une épaisseur de 0,3 m.	Non applicable du fait de la distance d'éloignement du bâtiment.
16	La ville veut développer dès que possible la fibre optique sur son territoire. Toute nouvelle construction devra prévoir les fourreaux nécessaires sur l'espace privé et l'espace public pour le raccordement FTTH (fourreaux, boîtes de tirage,...)	Les moyens seront mis en œuvre.

Le PLU demande par ailleurs, pour cette zone présentant des risques d'effondrement lié à la présence de carrières souterraines, l'avis de l'Inspection Générale des Carrières avant toute nouvelle utilisation du sol. Cet avis sera sollicité par PANHARD avant travaux.

Il apparaît donc que le projet sera conforme aux prescriptions du PLU applicables à la zone IAUa.

## VII.2 SDAGE SEINE NORMANDIE ET SAGE

Le mode de gestion des eaux mis en place sur le projet de bâtiment logistique PANHARD FRANCE respectera les exigences réglementaires fixées dans la zone. Le projet ne générera pas de rejets susceptibles d'influer dans l'atteinte des objectifs du SDAGE adopté le 9 novembre 2015. De plus, le projet s'intègre dans les objectifs fixés par le SDAGE.

Le projet répondra également à la doctrine établie par la DRIEE en avril 2012 relatif à l'instruction des dossiers de rejets d'eaux pluviales dans le cadre de la police de l'eau et de la police des ICPE.

Conformément à cette doctrine, le projet, occasionnant des rejets d'eaux pluviales, sera compatible avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie, notamment au respect des dispositions suivantes :

- *Disposition 8 : Réduire les volumes collectes par temps de pluie* : Les eaux pluviales de toiture, non polluées, seront infiltrés à la parcelle, permettant de réduire les volumes déversés;
- *Disposition 111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés* : aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre du projet.

Du fait de la faible utilisation d'eau dans le cadre de son activité, de sa localisation et de sa situation en dehors des zones inondables, les autres dispositions ne sont pas applicables. On constate la conformité du projet aux orientations du SDAGE.

Il est à noter que la commune de Louvres est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enghien-Vieille Mer qui est en cours d'élaboration. Il n'y a donc pas d'orientations définies au niveau de ce SAGE.

### **VII.3 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS**

Les activités menées par le projet PANHARD seront conformes aux objectifs des plans de gestion des déchets en vigueur dans la région.

Les pratiques environnementales de gestion des déchets mises en place sur site permettent de répondre au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) Ile-de-France, adopté le 26 novembre 2009. Ce dernier poursuit 5 objectifs pour 2019:

1. Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant ;
2. Augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers ;
3. Doubler la quantité de compost conforme à la norme ;
4. Diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis ;
5. Favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

La gestion des déchets sur site vise à remplir ces objectifs en minimisant les déchets générés et optimisant le tri. Les flux de déchets sont orientés vers les filières adaptées conformément à la réglementation. Enfin, une sensibilisation du personnel est réalisée afin d'atteindre les objectifs fixés par ces plans.

La gestion des déchets sur site permet également de répondre aux objectifs du PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux) Ile-de-France, adopté le 26 novembre 2009. Son objectif principal est de mieux séparer les déchets dangereux du reste de la poubelle, à l'heure actuelle, correspondant au 30%.

En effet, l'activité sur site génère des déchets dangereux qui sont traités en filière agréé par des prestataires autorisés et séparés des déchets non dangereux.

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## VII.4 PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) d'Ile de France a été adopté en novembre 2009 par le préfet de la région. À partir d'un inventaire des émissions de polluants et d'une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, le PRQA fixe des orientations permettant de prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets en réponse aux objectifs fixés par la loi sur l'air<sup>3</sup>.

Les objectifs de qualité de l'air du PRQA sont les suivants :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Île-de-France des dépassements :
  - o les particules PM<sub>10</sub> : 25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle d'ici 2015, pour tendre vers les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 20 µg/m<sup>3</sup>, ainsi que 50 µg/m<sup>3</sup> (moyenne journalière) à ne pas dépasser plus de 35 jours par an,
  - o les particules PM<sub>2,5</sub> : 15 µg/m<sup>3</sup> d'ici 2015 pour tendre vers les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 10 µg/m<sup>3</sup>,
  - o le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> : 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle,
  - o l'ozone O<sub>3</sub> : seuil de protection de la santé : 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8 heures,
  - o le benzène C<sub>6</sub>H<sub>6</sub> : 2 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.

Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant. (Proposer, pour ces zones, des mesures compensatoires dans un souci d'équité environnementale).

- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques et limiter l'exposition des Franciliens.
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonne pratique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.

Les installations du projet PANHARD s'inscrivent dans les objectifs du PRQA de l'Ile de France applicables au site.

## VII.5 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue est une Démarche issue du Grenelle de l'Environnement. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique national pour que les espèces animales et végétales puissent circuler et assurer leur survie. Ce réseau écologique, composé de réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors écologiques, inclut une composante verte et une composante bleue qui forment un tout indissociable, la trame verte et bleue.

La conception de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales adoptées par Décret en Conseil d'Etat consécutivement aux lois Grenelle I et II ;
- Des SRCE élaborés conjointement par la Région et l'Etat. Ces schémas respectent les orientations nationales et identifient la trame verte et bleue à l'échelle régionale ;
- Les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, en matière d'aménagement et d'urbanisme (PLU, SCOT, carte communale), qui prennent en compte les SRCE au niveau local.

D'après la carte de la trame verte et bleue en Ile de France, il apparaît que le projet PANHARD n'est pas concerné.

<sup>3</sup> Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Les objectifs de qualité de l'air et les valeurs limites sont définis par le Décret n°98-360 du 6 mai 1998

<b>PANHARD DEVELOPPEMENT Louvres (95)</b>	Projet de bâtiment logistique Partie III : Etude d'impact	<i>Mars 2017</i>
---	--	------------------

## **VIII ANALYSE DES EFFETS CUMULES**

Suite à la publication du décret du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des études d'impacts, une analyse des effets cumulés de l'exploitation du projet PANHARD avec d'autres projets connus doit être réalisée dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact.

Selon l'article R122-5 du Code de l'Environnement, ces projets sont ceux, qui lors du dépôt de dossier, « ont fait l'objet du document d'incidences au titre d'article R214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement a été rendu public ».

Une consultation des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement en cours d'instruction auprès de la Préfecture du Val d'Oise a été réalisée, afin de vérifier la présence de projets faisant l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique.

Selon les informations fournies, seul le dossier d'enregistrement de la société ECT pour l'exploitation d'un stockage de déchets inertes localisés à Louvres, à environ 1,3 km au sud du projet, est référencé. Ce site est à l'extérieur de la ZAC de la Butte aux Bergers. Du fait de l'activité menée sur ce projet et de la distance entre les deux sites, le projet PANHARD ne générera aucun effet cumulé avec ce site.

D'après le courrier de la DRIEE du 20 février 2017, un projet d'implantation d'entrepôt au sein de la ZAC de la Butte aux Bergers et situé sur le territoire communal de Louvres est également en cours d'instruction par l'administration. A ce jour, ce projet n'a pas été porté à la connaissance du public.

Cependant, il peut être estimé que les effets cumulés d'un tel projet avec celui présenté par le présent dossier concerneront notamment le trafic routier. Selon les informations transmises par le futur exploitant de ce projet, le trafic routier engendré par ce dernier sera de 150 poids lourds par jour et 200 véhicules légers par jour. En cumulant avec le projet PANHARD, cela représentera une augmentation globale d'1,2% du trafic de la RN104 et 1,5% du trafic de la RD317.

## **IX CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

### **IX.1 PREAMBULE**

Conformément à l'article R512-8 du livre V du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter les conditions de remise en état du site après exploitation.

Cette partie s'attache donc à présenter, de manière succincte, les principales modalités proposées par l'exploitant pour remettre le site en l'état, du point de vue environnemental, après exploitation.

La remise en état sera menée de telle sorte que le site puisse être affecté après exploitation par PANHARD à toute activité autorisée par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'emprise du projet concerne des terrains affectés en zone IAUa. Elle concerne la ZAC de la Butte aux Bergers.

### **IX.2 PROPOSITION DE REMISE EN ETAT**

Le projet de remise en état du site doit permettre de restituer un établissement exempt de tout passif environnemental, plaçant ainsi l'installation dans un état tel qu'elle ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

En cas de cessation d'activité de l'établissement, le principal risque associé aux activités réalisées est la pollution des sols suite à un déversement et une infiltration de produits stockés et manipulés, voire à une accumulation de déchets industriels dangereux.

Conformément aux articles R512-74 à R512-80 du livre V du code de l'environnement, la fin d'exploitation de l'établissement s'accompagnera de la notification au préfet de la date de cet arrêt, trois mois au moins avant celui-ci et de la mise en sécurité du site par :

- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets conformément aux prescriptions réglementaires, en respectant le principe du tri sélectif et de la revalorisation maximale ainsi que la réglementation liée au transport de matières dangereuses ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (pour les sols, il s'agit de respecter les préconisations de la circulaire du 08/02/2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués).

Ces mesures permettront outre le fait de mettre en sécurité l'unité, d'éliminer les risques de pollution ultérieure, les risques sanitaires pour le voisinage et les risques d'accidents technologiques ou d'une personne physique sur le site.

Par ailleurs, un diagnostic final de l'état des sols et des eaux souterraines sera réalisé en cas de cessation d'activité. Au cas où les résultats traduiraient, une pollution des sols et/ou des eaux souterraines due à l'activité menée par l'exploitant, toutes les mesures nécessaires pour retrouver une qualité des sols et /ou des eaux souterraines compatibles avec son usage seraient prises.

L'avis de la Mairie de Louvres relatif à l'usage futur du site est joint au présent dossier en Annexe 6.

## **X METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **X.1 DEMARCHE GENERALE**

La démarche générale suivie pour l'évaluation des effets de l'établissement sur l'environnement peut être présentée selon les étapes suivantes :

- analyse du contexte réglementaire français et européen inhérent aux activités et substances prévues dans le cadre du projet, aux prélèvements et aux émissions du projet, à la constitution des différentes parties du dossier présenté ;
- collecte des données sur l'activité prévue dans le projet et son environnement général (visite des alentours, photographies...) ;
- critique et analyse des données (vérification des sources, actualisation, représentativité...) ;
- analyse des effets de l'installation sur l'environnement (air, eau, déchets, bruit, sol, transports...) et évaluation des impacts actuels et futurs en rapport avec la sensibilité du milieu ;
- analyse des effets de l'exploitation du projet sur la santé des populations et étude préliminaire des risques sanitaires.

La notice descriptive technique du projet a servi de base à la détermination qualitative et quantitative de ces impacts : rejets liquides, trafic associé au site, émissions sonores, impact paysager.

Ces données ont été complétées par l'expérience de ICF Environnement et PANHARD en matière de sites logistiques : émissions sonores, mesures sur les poussières, qualité des rejets liquides.

Aucune difficulté méthodologique n'a été rencontrée pour la recherche des données pour l'état initial de l'environnement.

### **X.2 LES SOURCES DE DONNEES**

Les sources de données consultées et exploitées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact sont les suivantes :

- données de PANHARD concernant le projet ;
- services de l'Etat (ARS, BRGM, Préfecture, Mairies...) ;
- Divers organismes ou associations (INSEE, ATMO...) ;
- bases de données accessibles par Internet.



# Annexes

## **Liste des annexes**

Annexe 1 : Rose des vents

Annexe 2 : Etat initial acoustique

Annexe 3 : Calcul du bassin de rétention

Annexe 4 : Volet paysager

Annexe 5 : Extrait du PLU

Annexe 6 : Avis de la mairie de Louvres relatif à l'usage futur du site

**ANNEXE 1**  
**ROSE DES VENTS**



## ROSE DES VENTS

Station MN CHARLES DE GAULLE

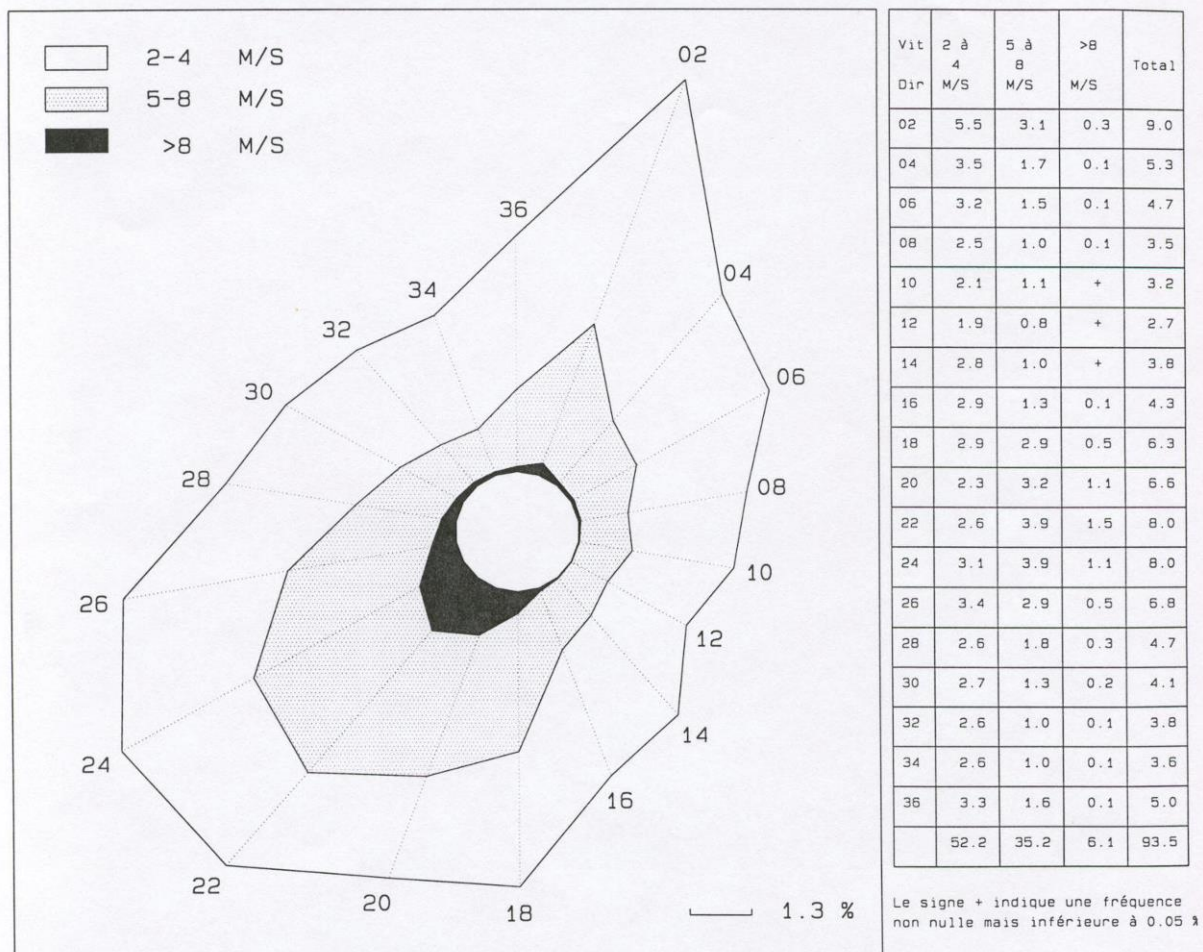
Commune ROISSY EN FRANCE  
Lieu-dit  
Département VAL-D'OISE

Altitude 108.0 m  
Latitude 49°01'0 N  
Longitude 02°32'0  
Hauteur anémo. 10.0 m

Période : JANVIER 1991 à DECEMBRE 2000

Fréquences moyennes des directions du vent en %  
Par groupes de vitesses : 2-4 M/S, 5-8 M/S, sup. à 8 M/S

Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC



Fréquence des vents inférieurs à 2 M/S : 6.5 %

Nombre de cas observés : 29199  
Nombre de cas manquants: 1

**ANNEXE 2**  
**ÉTAT INITIAL ACOUSTIQUE**

**ANNEXE 3**  
**CALCUL DU BASSIN DE RETENTION**

**ANNEXE 4**  
**VOLET PAYSAGER**

**ANNEXE 5**  
**EXTRAIT DU PLU**



## **ANNEXE 6**

### **COURRIER DE LA MAIRIE DE LOUVRES RELATIF A L'USAGE FUTUR DU SITE**

## **ANNEXE 7**

### **VOLET ECOLOGIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS**

## **ANNEXE 8**

### **VOLET DU TRAFIC ROUTIER DE L'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC DE LA BUTTE AUX BERGERS**